

SÉCURISER L'INSÉCURITÉ

Orpillage semi-industriel et violence à Mwenga, Sud-Kivu en République Démocratique du Congo



*International Peace
Information Service vzw*



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

ÉDITORIAL

Sécuriser l'insécurité : Orpaillage semi-industriel et violence à Mwenga, Sud-Kivu en République Démocratique du Congo

Anvers/Bukavu, Septembre 2023

Image de couverture : Mineurs travaillant avec un broyeur, territoire de Moba (Tanganyika), février 2022.

Auteurs : Claude Iguma Wakenge (Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu) & Ken Matthysen (IPIS)

Cartes et images satellites : Thomas Muller

Citation suggérée : Wakenge C. I. & Matthysen K., Sécuriser l'insécurité : Orpaillage semi-industriel et violence à Mwenga, Sud-Kivu en République Démocratique du Congo. (IPIS, Bukavu/Anvers, 2023).

International Peace Information Service (IPIS) est un institut de recherche indépendant fournissant des informations, des analyses, des avis politiques et un renforcement de capacités sur mesure pour soutenir les acteurs qui veulent réaliser une vision de paix durable, de développement durable et de respect des droits humains.

D/2023/4320/12

Clause de non-responsabilité

Ce document a été réalisé par IPIS avec le soutien de l'Integrated Land and Resource Governance Task Order, dans le cadre du projet Strengthening Tenure and Resource Rights II (STARR II) IDIQ.

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien du peuple américain par le biais de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de IPIS et ne reflète pas nécessairement les opinions de USAID ou du gouvernement des États-Unis

TABLE OF CONTENTS

ÉDITORIAL	2
ACRONYMES	4
SOMMAIRE	5
1. MWENGA : TRADITION DE L'OR ET DES CONFLITS	10
2. PRÉVALENCE DES « NORMES PRATIQUES »	12
3. PROCESSUS DE SEMI-INDUSTRIALISATION	14
4. ACTEURS « MINIERS » ET INTÉRÊTS	16
4.1. Services et autorités étatiques	16
4.2. Forces de sécurité	18
4.3. Chefs coutumiers	18
4.4. Entreprises semi-industrielles	19
4.5. Propriétaires des concasseurs	21
4.6. Une « société civile » divisée	22
4.7. Communautés locales : les grands perdants.....	22
5. CONFLITS ET IMPLICATIONS SÉCURITAIRES	24
5.1. Entreprises minières et communautés locales	24
5.2. Propriétaires des concasseurs et coopératives minières.....	25
5.3. Implications sécuritaires	26
5.3.1. <i>Rôle des FARDC</i>	26
5.3.2. <i>La « Police JKK »</i>	27
5.3.3. <i>Violence et groupes armés</i>	28
6. UN IMPACT SUR LE LONG TERME	28
CONCLUSION	30
RECOMMANDATIONS	31

ACRONYMES

AJEVOKA	Association des Jeunes Volontaires de Kamituga
ANR	Agence Nationale de Renseignements
CEEC	Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Substances Minérales
COMILU	Coopérative Minière de Lugushwa
COOPEMEK	Coopérative Emmanuelle du Kivu
CPCAM	Coopérative Principale des Creuseurs Artisansaux de Mwenga
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
ILRG	Integrated Land and Resource Governance program
ORC	Société Orientale Ressources Congo
PMH	Police des Mines et Hydrocarbures
PNC	Police Nationale Congolaise
RCD	Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RDC	République Démocratique du Congo
SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement des Mines Artisanales et à Petite Échelle
SOMINKI	Société Minière et Industrielle du Kivu
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale

SOMMAIRE

La présente étude examine les implications des entreprises semi-industrielles d'exploitation aurifère sur les dynamiques conflictuelles et sécuritaires locales à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC). En se focalisant sur le territoire de Mwenga (Sud-Kivu) (Carte 1), le rapport analyse en profondeur le contexte d'installation, depuis 2017, de ces entreprises et leur impact sur une situation sécuritaire devenue fragile.

À Mwenga, les conflits autour de l'orpaillage débutent dès 1997, lorsque les mines d'or de la Société Minière et Industrielle du Kivu (SOMINKI, une ancienne société minière étatique) furent envahies par les creuseurs artisanaux et par des mouvements rebelles. Des conflits persistent encore en 2019, quand Banro Corporation, l'entreprise multinationale qui a acquis la majorité des actions de la SOMINKI, cesse ses activités d'exploitation, en raison notamment des violences sur ses employés. Tandis que l'exploitation industrielle de Banro s'en trouvait paralysée, l'exploitation aurifère par des entreprises semi-industrielles – souvent de nationalité chinoise – a fortement progressé. Entre 2017 et 2019, six entreprises semi-industrielles se sont ainsi installées dont Congo Blueant Mineral et Oriental Ressources Congo SARL (ORC). (Carte 2) Depuis leur arrivée, les populations locales, la société civile et les autorités étatiques ne cessent de se plaindre du mauvais comportement de ces entreprises.

Ce rapport analyse le mode d'installation des entreprises minières semi-industrielles, ainsi que l'impact de leurs pratiques sur la situation sécuritaire à Mwenga. Les stratégies d'installation sont étudiées à travers le concept de « **normes pratiques** », soit un ensemble de normes informelles qui guident les pratiques des acteurs qui s'écartent des normes officielles (les lois minières dans le cas présent). Cette approche sert à souligner l'écart entre les pratiques informelles réelles et les dispositions légales dans le secteur minier. Premièrement, les pratiques de ces entreprises ne respectent pas la législation minière et les réglementations formelles régissant le secteur minier. Deuxièmement, pour avoir accès aux gisements d'or, les entreprises ont signé des protocoles de collaboration avec certaines coopératives minières. Ces coopératives n'agissent pas dans l'intérêt des creuseurs artisanaux qu'elles sont supposées représenter, mais elles servent plutôt de structures-écrans à ces entreprises. Jusqu'à aujourd'hui, les détails de ces partenariats demeurent opaques. Troisièmement, ces entreprises minières continuent à fonctionner grâce au soutien d'un vaste réseau de prédation dans lequel sont impliquées, à plusieurs niveaux de pouvoir, les autorités étatiques, coutumières et militaires.

Afin de bien illustrer la complexité de ces réseaux, qui permettent la persistance de pratiques prédatrices, l'étude présente **les différents acteurs**, les défis auxquels ils font face et leurs stratégies pour évoluer dans le secteur de l'exploitation aurifère.

Les périmètres qu'occupent ces exploitations semi-industrielles sont devenus des espaces d'ingouvernabilité qui échappent à tout contrôle, à toute forme de taxation minière, et à toute traçabilité de la production. Les **services étatiques et autorités locales** n'osent pas pénétrer dans les exploitations minières en raison du déploiement d'un grand nombre de soldats de l'armée nationale (Forces Armées de la République Démocratique du Congo, FARDC) et d'agents de la police. En novembre 2021, malgré des avertissements de l'Assemblée nationale contre cette militarisation, rien n'a changé sur le terrain. Des **militaires FARDC** et des éléments de la police continuent à être perçus comme des « gardes-Chinois ». La présence excessive des forces de sécurité est aussi à la base de pratiques de taxation illégale, en plus d'arrestations arbitraires.

Les **chefs coutumiers** peuvent être des acteurs-clés pour l'installation des entreprises semi-industrielles dans Mwenga. Ils ont par exemple organisé des dialogues sociaux pour convaincre les populations locales d'accepter les opérations minières de ces entreprises. Cependant, ces dialogues sont souvent perçus comme une stratégie de faire taire, voire d'intimider ces populations.

Au cœur des tensions autour de la semi-industrialisation du secteur aurifère à Mwenga, se trouvent aussi les acteurs de la **société civile** qui ont été les principaux lanceurs d'alerte. Néanmoins, l'avancée de la semi-industrialisation a conduit à la création d'une multiplication de structures citoyennes entourées d'un climat de division entre elles. Ce climat est avant tout la conséquence d'une politique de « diviser pour

mieux régner » développée par les entreprises et leurs collaborateurs. L'exploitation semi-industrielle de l'or est donc devenue l'une des principales **sources d'insécurité** où s'invitent en plus les milices locales. Cette insécurité ne se manifeste pas seulement par des **violences physiques**, mais également sous forme de **destruction des moyens de subsistance** des populations locales.

En plus de l'arrivée des entreprises à capitaux étrangers, le processus de « semi-industrialisation » est caractérisé par la propagation **des concasseurs de pierres à quartz** dans la chaîne d'approvisionnement de l'or au Sud-Kivu. L'introduction de centaines de concasseurs dans plusieurs sites miniers artisanaux a modifié les relations de travail et favorisé l'émergence d'un entrepreneuriat local avec un impact direct sur la productivité de l'or. Malheureusement, ces machines sont aussi la source d'accidents et de maladies liées à la pollution. L'implantation de ces concasseurs a également déclenché des conflits avec les coopératives minières. Même si ces conflits n'ont pas dégénéré en violences, ils montrent que le simple processus de semi-industrialisation comporte souvent des risques qui vont au-delà de l'implantation de sociétés minières (étrangères).

Enfin, l'étude souligne les **risques sécuritaires à long terme** car la semi-industrialisation représente une importante source de prédation, de destruction du tissu social et de conflits. Premièrement, **les acteurs miniers** de l'orpaillage semi-industriel **opèrent au sein de réseaux puissants et bien établis** qui entretiennent des comportements de prédation envers les populations locales. Actifs depuis la capitale congolaise Kinshasa, Bukavu (capitale du Sud-Kivu), et dans les sites miniers, ces réseaux impliquent les autorités étatiques, les chefs des services de l'administration minière, militaires et policiers, ainsi que les autorités coutumières de Mwenga. Deuxièmement, l'orpaillage semi-industriel **affecte la gouvernance minière** en créant des espaces où les services étatiques habilités ne peuvent pas contrôler les activités et la production, en faisant peser des soupçons de corruption sur les autorités (étatiques et coutumières), et **en rendant opaques les circuits d'exportation de l'or**. Enfin, la **cohésion sociale** paie un lourd tribut car la semi-industrialisation de l'orpaillage crée de profondes divisions au sein de la société civile locale et monte souvent des chefs coutumiers contre leurs propres populations. On peut donc craindre des règlements de compte dans lesquels peuvent s'inviter les milices locales. Ces risques méritent d'être rapidement pris en compte afin que le secteur aurifère bénéficie à la RDC et à ses populations.

Le rapport conclut par une série de recommandations visant à remédier aux impacts négatifs, aux conflits et aux risques de sécurité associés aux activités minières semi-industrielles. Il recommande des actions qui encourageront les opérateurs semi-industriels à se conformer aux lois minières et à promouvoir une coexistence pacifique entre les opérateurs semi-industriels et les populations locales. Enfin, il souligne l'importance de sensibiliser les populations locales à leurs droits vis-à-vis des activités minières de ces entreprises.

INTRODUCTION

Menée dans le territoire de Mwenga (Sud-Kivu, Est de la RDC) entre décembre 2022 et janvier 2023, cette étude s'inscrit dans le cadre d'un projet analysant le secteur minier artisanal et le financement des conflits en RDC.¹ Le projet est financé par le programme « Integrated Land and Resource Governance » (ILRG) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). En décembre 2022, IPIS a publié un rapport analysant les liens entre conflits armés, insécurité et exploitation des ressources naturelles à l'est de la RDC.² En 2023, IPIS publiera trois études de cas qui analyseront plus en détail ces liens, ce rapport constituant la première des trois études. À cette fin, IPIS a collaboré avec une équipe de chercheurs académiques de l'Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu (ISDR-Bukavu).³ Les deux autres études s'intéresseront à la situation sécuritaire dans le territoire de Djugu (Province d'Ituri) et aux barrières routières au Nord-Kivu.



Carte 1 : Territoire de Mwenga, Sud Kivu.

L'objectif principal du présent rapport est d'analyser **l'impact sécuritaire des entreprises semi-industrielles d'orpaillage**⁴, en se focalisant sur leurs interactions avec les opérateurs miniers locaux, les populations locales et les milices. L'étude soutient que ces entreprises flirtant copieusement avec les coopératives minières de toutes sortes et dont le processus d'installation dans les sites miniers demeure opaque, entretiennent un vaste réseau de prédation au détriment de la population locale. Les pratiques d'exploitation minière de l'or qu'elles développent rappellent l'idée de Pierre Englebert, politologue de l'Université Pomona (Californie), selon laquelle « depuis l'époque coloniale, le Congo est vu comme une ressource à piller plutôt qu'un État à construire ».⁵

À plusieurs égards, alors qu'elle se présente comme un véritable écueil à la gouvernance minière, l'exploitation semi-industrielle de l'or alimente aussi l'insécurité.⁶

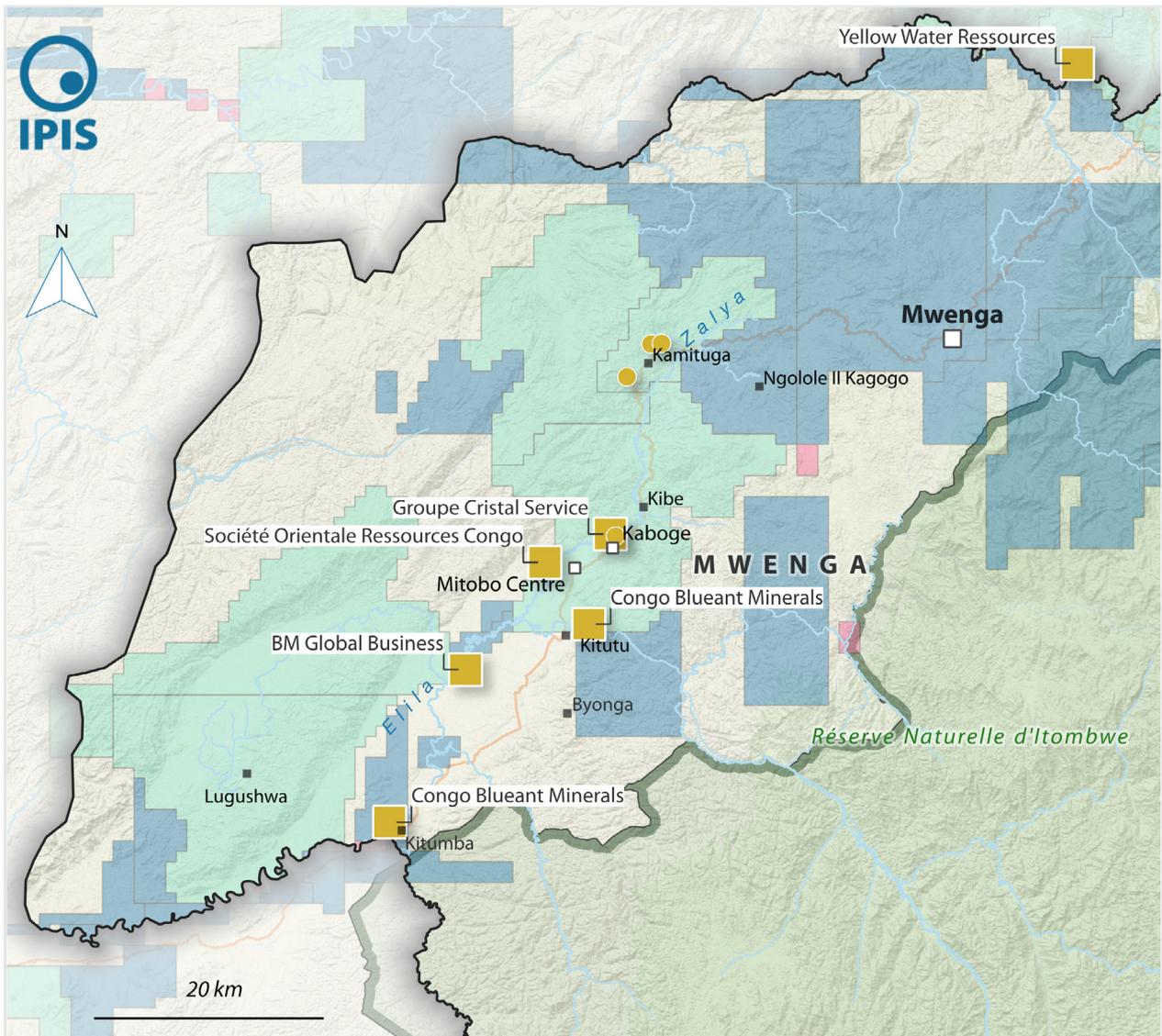
Centrée sur les acteurs, leurs interrelations et réseaux, l'étude a adopté une approche qualitative. Celle-ci part du principe que ces acteurs agissant individuellement, ou en réseaux et de manière souvent informelle ont le pouvoir, la connaissance et l'expérience nécessaires pour réfléchir sur leur situation et réagir aux changements dans leurs contextes et environnements.⁷ L'étude entend démontrer que le secteur minier semi-industriel de Mwenga peut être considéré comme une arène façonnée par les interactions entre acteurs opérant à différents niveaux de pouvoir mais, localement, dans un contexte sécuritaire délétère. Ces interactions sont aussi marquées par des pratiques de résistance contre ces entreprises (on y revient dans la section 4, 'Communautés locales : les grands perdants'). Bien que leurs installations soient « sécurisées » par des militaires et des policiers, elles sont aussi devenues une cible

- 1 Le projet comprend une mise à jour de la cartographie des sites miniers artisanaux à l'est de la RDC, ainsi qu'une étude sur les liens entre l'insécurité et le secteur minier (<https://ipisresearch.be/project/understanding-artisanal-mining-supply-chains-and-conflict-financing-in-drc/>).
- 2 Matthyssen K. et Gobbers E. (2022), Armed conflict, insecurity, and mining in eastern DRC: Reflections on the nexus between natural resources and armed conflict, IPIS.
- 3 L'auteur de ce rapport est Professeur des Sciences Sociales à l'Institut Supérieur de Développement Rural de Bukavu (ISDR-Bukavu). Il remercie Michel Bazika Kizoni et Prince Milenge pour leur accompagnement sur le terrain en territoire de Mwenga.
- 4 Il s'agit en fait de ce que le code minier congolais (articles 97-114) appelle « l'exploitation minière à petite échelle ou de petite mine », en d'autres termes « une exploitation de petite taille et permanente, exigeant un minimum d'installations fixes, en utilisant des procédés semi-industriels ou industriels, après la mise en évidence d'un gisement » (code minier, page 10).
- 5 Englebert P. (2014), Democratic Republic of Congo: Growth for All? Johannesburg: Brenthurst Working Paper 6/2014, p.3.
- 6 Voir également : Verweijen J., Schouten P., O'Leary Simpson F. et Zirimwabagabo P. C. (2023), Conservation, conflit et exploitation minière semi-industrielle : le cas de l'est de la RDC, IOB Analysis and Policy Brief 51, University of Antwerp.
- 7 Long, N. (2004), Actors, interfaces and development intervention: meanings, purposes and powers, In Kontinen T. (ed.) 'Development Intervention: Actor and Activity Perspectives', Helsinki: University of Helsinki, pp. 14-36.

des miliciens et des populations locales qui ne décolèrent pas. Autrement dit, ces militaires et policiers ne font qu'entretenir un climat où ils sécurisent eux-mêmes l'insécurité.

La collecte des données a été réalisée auprès des creuseurs, des autorités étatiques, des militaires de l'armée (Forces Armées de la République démocratique du Congo, FARDC), des agents de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) ainsi que des agents du Service d'Assistance et d'Encadrement des Mines Artisanales et à Petite Échelle (SAEMAPE). Les membres des organisations de la société civile de Kamituga, Kaboge, Kitutu et Mela-Kakemenge ont également été consultés du fait de leur rôle dans l'organisation des manifestations contre les entreprises semi-industrielles ainsi que leurs activités de plaidoyer auprès d'ONGs des droits humains. Certains entretiens ont aussi impliqué les victimes directes de l'orpaillage semi-industriel, comme les membres des communautés locales qui ont perdu leurs champs. Des données supplémentaires ont été collectées à Bukavu auprès des services étatiques et d'anciens conseillers du gouverneur de province du Sud-Kivu. Compte tenu de la sensibilité de cette étude, la **collecte des données a essentiellement consisté en des entretiens individuels et bilatéraux** en des lieux garantissant la sécurité des chercheurs et des répondants. Deux principales difficultés ont caractérisé cette recherche : en saison pluvieuse, l'accès à Mwenga-Kamituga-Kitutu n'est pas aisé malgré les initiatives de réhabilitation de cette route nationale n°2. De plus, à part les sites miniers où sont installés les concasseurs, l'accès aux exploitations semi-industrielles était quasiment fermé aux personnes « non initiées », c'est à dire aux curieux qui ne font pas partie de leurs réseaux d'intérêts.

En plus de l'introduction et de la conclusion, ce rapport est divisé en 6 sections. La première section revisite le contexte et l'histoire de l'exploitation aurifère dans le territoire de Mwenga. La deuxième section présente les dispositions légales (ou officielles) en rapport avec l'exploitation minière. Cette section aide à identifier les écarts entre ces dispositions et les « normes pratiques » développées par ces entreprises. La troisième section décrit les différents types d'exploitations semi-industrielles aurifères, ainsi que l'augmentation de ces exploitations au cours des dix dernières années à Mwenga. La quatrième section examine les acteurs miniers et leurs intérêts. La cinquième section aborde les dynamiques locales des conflits et leurs implications sécuritaires. La sixième section analyse l'impact des évolutions actuelles sur le paysage minier local. Le rapport conclut avec une série de recommandations qui visent à remédier aux impacts négatifs, aux conflits et aux risques sécuritaires associés aux activités minières semi-industrielles.



- | | |
|--|--|
| <p>Sites miniers aurifères</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Artisanaux (Source : IPIS) ■ Semi-industriels (Source : UN) <p>Localités</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Chef-lieu de territoire □ Villages principaux ■ Autres villages | <p>Routes, rivières et limites</p> <ul style="list-style-type: none"> — Routes principales — Rivières — Limites de la Réserve Naturelle d'Itombwe (Scénario 5) <p>Concessions (CAMI, 2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Permis de recherche ■ Permis d'exploitation ■ Zone d'exploitation artisanale |
|--|--|



Carte 2 : Localisation des exploitations semi-industrielles dans le territoire de Mwenga (Sud-Kivu).

1. MWENGA : TRADITION DE L'OR ET DES CONFLITS

Alors que l'exploitation minière s'y déroule depuis près de 100 ans, le territoire de Mwenga (au milieu de la province du Sud Kivu) (Carte 1) est une étude de cas intéressante où s'entrecroisent les dynamiques minières du passé, du présent et du futur.

L'exploitation minière industrielle de l'or y a déjà débuté en 1923. En 1976, l'état Congolais (Zaire à l'époque) créa la Société Minière et Industrielle du Kivu (SOMINKI) pour la gestion des concessions minières de l'ancienne province de Kivu (qui englobait les provinces actuelles du Maniema, du Nord- et du Sud-Kivu). Pendant les guerres congolaises (1996-2003), Banro Corporation, une entreprise multinationale canadienne acquit la majorité des actions de la SOMINKI. Cependant, les activités d'exploration et d'exploitation minière de Banro furent paralysées à la fois par les guerres de 1996-1997 et de 1998-2003, et par une bataille judiciaire entre Banro et les autorités congolaises de Kinshasa.⁸ Au terme de plusieurs rebondissements judiciaires, le 18 avril 2002, un accord à l'amiable fut signé entre le gouvernement de la RDC, Banro et la Société Aurifère du Kivu-Maniema (SAKIMA)⁹, reconnaissant les droits de propriété de Banro sur les concessions aurifères de Luhwindja, Kamituga, Lugushwa et Namoya (voir les concessions de Lugushwa et Kamituga sur la Carte 2), tandis que SAKIMA restait propriétaire des concessions stannifères.

Les conflits autour de l'orpaillage local qui se poursuivent jusqu'à nos jours débutent véritablement en 1997 lorsque les mines de la SOMINKI furent envahies par les creuseurs artisanaux et par des mouvements rebelles, à l'exemple du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD). Entre 2006 et fin 2019, BANRO (à travers ses filiales Kamituga Mining SA, Lugushwa Mining et Twangiza Mining) mène des activités de recherche puis d'exploitation industrielle. En dépit de la présence des filiales de BANRO, les mines artisanales (illégalles) ont attiré des milliers de creuseurs artisanaux depuis 1997. À Kamituga, par exemple, le nombre de creuseurs oscille entre 10.000 et 15.000, voire plus.¹⁰

En septembre 2019, à la suite de difficultés financières sur fond de contestations des communautés locales – concernant l'impact du développement local et l'accès aux mines artisanales, les filiales de Banro cessèrent leurs activités d'exploitation. Ces difficultés étaient principalement dues aux violences sur leurs employés qui paralysèrent, par exemple, la mine d'or de Namoya (Salamabila, Maniema) où Banro (via Namoya Mining) avait installé depuis 2011, l'une de ses plus importantes usines de traitement de l'or.¹¹

Tandis que l'exploitation industrielle de Banro est paralysée depuis des années, l'exploitation aurifère par des entreprises semi-industrielles – souvent de nationalité chinoise – progresse fortement. Dans Mwenga, la première entreprise semi-industrielle chinoise (**Congo Blueant Mineral**) s'installe à Kitumba courant 2017. En novembre 2019, Kamituga Mining SA signe un protocole d'accord avec une autre entreprise¹² **Oriental Ressources Congo SARL (ORC)**.¹³ (Carte 2) À travers une note du 16 octobre 2020,¹⁴ le Secrétaire Général au Mines du Ministère national des mines reconnut la validité de ce protocole d'accord. Depuis ces signatures **et la contestation des populations locales, les critiques contre les pratiques de ces entreprises** semi-industrielles ont augmenté. Différents acteurs de la société civile et certaines autorités étatiques congolaises se sont plaints de l'absence de permis légaux et de l'impact environnemental et socio-économique désastreux (voir images satellites de ces exploitations, Carte 3).

8 Pour plus de détails, lire Geenen S. et Kamundala G. (2009), « Qui cherche trouve ». Opportunités, défis et espoir dans le secteur de l'or à Kamituga, L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2008-2009, pp. 192-193.

9 Après la liquidation de la SOMINKI le 29 mars 1997, SAKIMA fut la nouvelle société officiellement créée par le décret n° 0035 du 6 mai 1997.

10 Nkuba B., Zahinda Mugisho F. et Muhanzi Aganze G. (2021), Technologies (ir)responsables dans l'orpaillage : quels risques pour l'environnement et la santé ? Cas de Kamituga et Misisi, RDC, IOB Working paper/2021.06, University of Antwerp, p. 4.

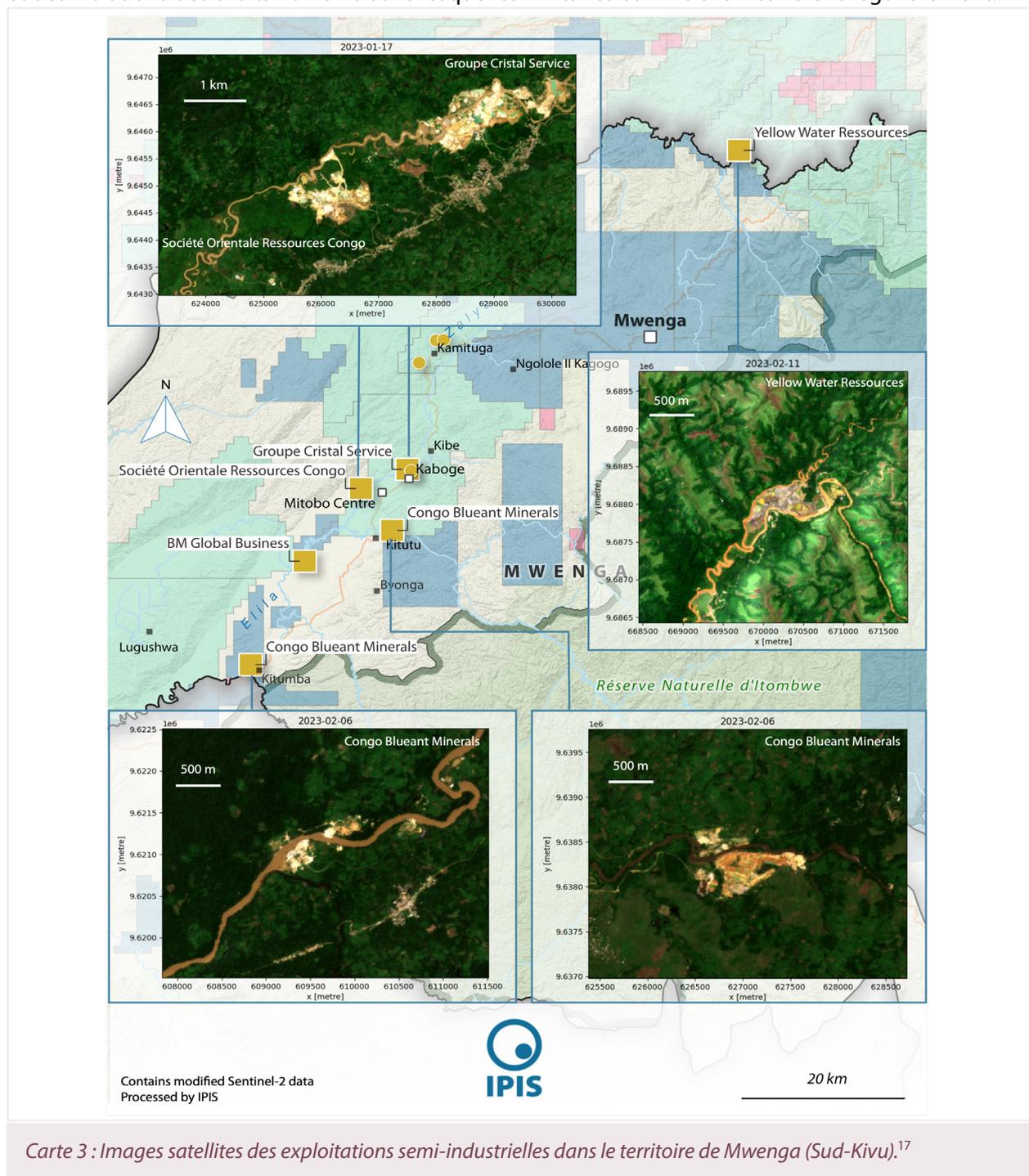
11 Verweijen, J. (2017). Luddites in the Congo? Analyzing violent responses to the expansion of industrial mining amidst militarization, City 21(3-4): 466–482.

12 Le 21 mars 2023, après l'exécution de cette étude de recherche, dans deux lettres (n°KAM/DG/0089/SJ/CM/2023 et n°KAM/DG/0093/SG/CM/2023) adressées à ORC par Kamituga Mining SA, cette dernière demandait à ORC de se retirer des sites miniers qu'elle exploite en territoire de Mwenga, notamment Kaboge, Sugulu, Mitobo 1, Mitobo 2, Nyamibungu et Ngoy/Kitutu.

13 Une société anonyme de droits congolais immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro CD/KIN/RCCM/14-B-04039/BKV/RCCM/19-B0602-RDC.

14 N/Réf : Bur/SG.Mines/IK.Y.Y/01/2353/2020.

La quasi-totalité de ces entreprises a signé des protocoles de collaboration avec certaines coopératives minières, tantôt locales, tantôt venues d'ailleurs. Ces coopératives n'encadrent pas les creuseurs artisanaux en tant que tels, mais servent plutôt de structures-écrans à ces entreprises dont les modes d'exploitation naviguent entre l'artisanat minier et la semi-industrialisation. Leur collaboration opaque avec des militaires et des hommes influents (au niveau local, provincial et national), ainsi que le manque de contrôle sur les flux des minerais produits sont autant de griefs formulés à l'encontre de ces entreprises.¹⁵ Ces frustrations ont abouti à des sentiments « anti-Chinois » marqués par des violences, des enlèvements et des violations des droits humains dans lesquelles militaires et miliciens interfèrent régulièrement.¹⁶



15 Mwetaminwa J. et Vircoulon T. (2022), Un scandale sino-congolais. L'exploitation illégale des minerais et des forêts par les entreprises chinoises au Sud-Kivu, IFRI Note, IFRI.
 16 En ce qui concerne ces tensions et violences, voir aussi Verweijen J., Schouten P., O'Leary Simpson F. and Zirimwabagabo P. C. (2023), op. cit.
 17 Voir la légende de la Carte 2.

2 PRÉVALENCE DES « NORMES PRATIQUES »

L'exploitation minière à Mwenga se caractérise par des écarts considérables entre les pratiques réelles des entreprises semi-industrielles et les normes officielles du secteur minier. Olivier de Sardan (professeur d'anthropologie, EHESS)¹⁸ explique que les normes officielles sont celles qui sont formalisées et explicites sur le plan légal, professionnel et bureaucratique. Il s'agit donc en RDC des prescrits du code minier – loi n° 18/001 du 09 mars 2018 – et des règlements miniers de 2018 ainsi que de tout autre type de textes de lois visant à réglementer le secteur minier. Les « normes pratiques », a contrario, sont des normes informelles variées, tacites, de facto ou latentes qui sous-tendent les pratiques des acteurs s'écartant des normes officielles ou des normes sociales.¹⁹ Dans le contexte du secteur minier de l'est de la RDC, il s'agit notamment du rôle des chefs coutumiers dans l'attribution des terres, de la protection (privée) par des unités de l'armée, du patronage et des réseaux d'élite permettant de contourner les règles officielles.

Pour comprendre les « normes pratiques » qui entourent l'orpaillage semi-industriel de Mwenga et la manière dont elles alimentent l'insécurité et l'opacité dans l'exploitation minière et la gouvernance de ce secteur, l'étude examine six principaux aspects-clés. Il y a (1) des entreprises qui négligent de faire des consultations avec des communautés locales ; (2) le manque d'indemnisation pour l'expropriation des occupants des terres ; (3) la négligence des coopératives minières quant à leur rôle comme acteur du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) ; (4) la mise à l'écart de tout contrôle étatique sur la production minière ; (5) la militarisation du secteur minier et ; (6) la gestion déficiente de l'environnement minier. Le détail des normes officielles concernant notamment les lois qui réglementent officiellement ces problématiques peut être consulté dans le texte encadré.

Quelques normes officielles du secteur minier

• Les consultations des entreprises avec les communautés locales

L'article 19 du règlement minier prévoit que « le titulaire d'un droit minier ou de carrière doit, dans le délai de six mois qui suivent la délivrance de son titre minier, organiser les consultations avec les communautés pour négocier et élaborer le cahier des charges ». En effet, « le cahier des charges » définit la responsabilité sociétale des titulaires de droits miniers d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrières permanentes vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités minières. En plus de cette disposition, à travers l'article 285 du code minier, il est prévu une dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire.

• La problématique de l'indemnisation

La loi n° 11-2004 portant expropriation pour cause d'utilité publique, complétée par celle du 26 mars 2004, reconnaît qu'en cas d'expropriation, l'exproprié a droit à une indemnisation. Cette indemnisation doit être juste, préalable et équitable. Le code minier fixe, à son article 281, que l'indemnisation des occupants du sol doit correspondre soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmenté de la moitié, soit 150%.

• Les coopératives minières

Les coopératives minières ont été créées comme des structures regroupant les creuseurs pour la défense de leurs intérêts. Elles sont censées être établies dans des *Zones d'Exploitation Artisanales* (ZEA) ou dans des espaces concédés par une entreprise détentrice d'un permis de recherche ou d'exploitation, sur son autorisation (Code minier, article 30). En d'autres termes, le détenteur du permis renonce à une partie de ce permis en faveur de l'exploitation artisanale et à petite échelle.

18 Olivier de Sardan J.P. (2015), Practical norms: informal regulations within public bureaucracies (in Africa and beyond), Discussion Paper 5: Africa, Power, and Politics Programme, London: Overseas Development Institute (ODI).

19 Olivier de Sardan J.P. (2015), op. cit.

• **Le contrôle de la production minière**

L'article 114 bis du code minier prévoit aussi que « sous peine du retrait d'agrément par le ministre, la coopérative minière et/ou des produits de carrières agréée est tenue, en sus des obligations prévues à l'article 112 du code minier, de transmettre mensuellement au SAEMAPE les statistiques de sa production et d'indemniser les exploitants agricoles pour tout dommage engendré par son activité ». Selon le règlement minier (article 218), l'exportation des minerais à l'état brut pour traitement ou commercialisation à l'extérieur du territoire national doit faire l'objet d'une demande adressée et approuvée par la Direction des Mines.

• **La militarisation du secteur minier**

En RDC, l'implication des militaires dans les activités minières est interdite par la loi. La sécurité dans les mines est assurée par des escadrons de la police nationale, notamment *la Police des Mines et Hydrocarbures* (PMH). Selon le décret du 9 décembre 2015 (article 24), la PMH a pour mission de : i) participer au maintien et au rétablissement de l'ordre public dans les sites miniers ; ii) participer à la prévention et à la répression des infractions relatives à la protection des ressources minières et ; iii) participer à la protection de l'environnement et aux initiatives visant la conservation de la nature.

• **La question environnementale (EIE)**

En matière de gestion environnementale, le code minier (article 42), stipule que les entreprises élaborent une étude de l'impact environnemental (EIE) de leurs activités. Renouvelable tous les cinq ans, les entreprises sont tenues de faire rapport à la *Direction pour la Protection de l'Environnement Minier (DPEM)* sur leurs stratégies de gestion des risques et les mesures de protection environnementale.

Toutes ces mesures visent à contribuer à une meilleure gouvernance du secteur minier et à assurer son impact sur le développement local.

Les sections qui suivent démontrent la manière dont les exploitants semi-industriels contournent les normes officielles au bénéfice des « normes pratiques » qui ne sont pas de nature à contribuer à la bonne gouvernance du secteur minier local. Ces « normes pratiques » prévalent essentiellement à cause de l'existence d'arrangements informels et de pratiques de corruption qui caractérisent les agents de l'administration publique. De Sardan note ainsi que, contrairement aux normes officielles qui sont écrites et existent au plan matériel, les normes pratiques ne sont pas visibles, elles sont souvent cachées et liées aux pratiques de tous les jours.²⁰ Cette étude s'inspire largement de ce mode de raisonnement pour expliquer les liens entre les exploitants semi-industriels, les conflits et l'insécurité sévissant actuellement dans le secteur de l'or de Mwenga.

20 Olivier de Sardan J.P. (2015), op. cit.

3 PROCESSUS DE SEMI-INDUSTRIALISATION

Au cours des 10 dernières années, l'orpaillage de Mwenga a connu un développement rapide de la mécanisation. Si avant 2011, des milliers de creuseurs utilisaient des moyens rudimentaires (pelles, pioches, barres à mine, etc.) pour extraire l'or, piler les pierres de quartz et procéder au lavage de sable minéralisé, l'on assiste aujourd'hui à une explosion de technologies provenant en grande partie des pays voisins, surtout la Tanzanie.²¹



Mineurs écrasant manuellement des minerais d'or, territoire de Moba (Tanganyika).

À partir de 2017, au moins six entreprises de droits congolais (mais à capitaux chinois) s'installent dans Mwenga (chefferie de Wamuzimu, essentiellement) pour y extraire de l'or. À leur tour, ces entreprises ont apporté leurs lots de machineries et d'outils divers pour faciliter l'extraction et le traitement de l'or. Même si dans certains cas, elles ont également déplacé les activités minières artisanales, des mineurs artisanaux continuent de travailler dans ce secteur. À Kaboge, par exemple, où est établie l'entreprise ORC, les déchets abandonnés de sable minéralisé sont par la suite lavés par les creuseurs artisanaux.

Trois grands types d'outils sont utilisés localement dans les exploitations semi-industrielles. En premier, les **concasseurs**, utilisés pour concasser et broyer les pierres extraites des puits de mine. L'introduction de cette technologie est antérieure à l'arrivée des nombreuses entreprises semi-industrielles à Mwenga. Les concasseurs ont été introduits à Kamituga en 2011²² Bikubanya et Radley notent que « les statistiques officielles du bureau local du Service d'Assistance et d'Encadrement des Mines Artisanales et de Petite Échelle (SAEMAPE) font mention de 135 concasseurs à Kamituga en fin d'année 2020 ». ²³ Selon les animateurs de la Coopérative Principale des Creuseurs Artisanaux de Mwenga (CPCAM), deux ans après (début 2023), on compterait déjà autour de 1000 concasseurs dans et autour de Kamituga.



Mineurs travaillant avec un broyeur, territoire de Moba (Tanganyika), février 2022.

21 Nkuba B., Zahinda Mugisho F. et Muhanzi Aganze G. (2021), op. cit.

22 Mulonda S. B., Radley B. et Geenen S. (2019), Arrêtez les concasseurs ! Transformation, quasi-dépossession et répression autour de la production d'or à Kamituga, In Geenen S., Nyenyezi A. and Ansoms A., Conjonctures de l'Afrique centrale 2019. Cahiers africains 93. Paris, L'Harmattan, 158-186.

23 Bikubanya D.-L. et Radley B. (2021), Productivité et profitabilité : une analyse comparative basée sur l'impact de la mécanisation de l'EMAPE de l'or en RDC, IOB, Working paper/2021.08., University of Antwerp, p. 10.

La deuxième série d'outils utilisés par les entreprises semi-industrielles est constituée de **motopompes**, d'**excavateurs**, de **pelles hydrauliques** à chenilles et de laveries utilisées pour le nettoyage des minerais. Les excavateurs et les pelles permettent de faire la découverte des terrains d'exploitation, en d'autres termes de couper progressivement et en profondeur les couches du sol pour extraire le sable ou des pierres minéralisées. Ces dernières sont ensuite broyées et lavées en suivant quasiment les mêmes procédures que pour les concasseurs. Si l'avantage de cette technologie est de récupérer assez rapidement le maximum de sable minéralisé sans recourir à une grande main-d'œuvre, son utilisation est aussi désastreuse pour l'environnement. En effet, elle détruit les espaces de cultures, les flancs des rivières et les étangs piscicoles qui deviennent impropres à l'agriculture et à l'élevage des poissons..



Pelleteuse chargeant un camion de minerais, territoire de Nyunzu (Tanganyika), septembre 2022.

Enfin, à Mwenga, les **dragues** suceuses et à chaîne à godets sont utilisées dans les eaux des rivières Elila et Kitumba. Ce sont principalement des radeaux portant un équipement qui permet d'aspirer ou creuser les sédiments alluviaux par un tuyau ou par des godets. Ces sédiments passent ensuite une première classification par gravité avant de se faire transporter sur les bords de la rivière où se déroulent les prochaines étapes du traitement du minerai pour récupérer l'or. Le dragage a un impact considérable sur l'écosystème des rivières. En effet, il détruit leurs couches sédimentaires, bancs et rives. De plus, la suspension de particules dans les rivières augmente leur turbidité, ce qui a un impact sur la qualité de l'eau.



Drague sur la rivière Lowa près de Yumbi, territoire de Lubutu (Maniema), mars 2022.

4 ACTEURS « MINIERS » ET INTÉRÊTS

1.1. Services et autorités étatiques

Aucun agent des services étatiques – SAEMAPE, Division des Mines ou *Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des substances minérales*, CEEC – n'ose entrer dans les exploitations semi-industrielles où s'observe une forte militarisation.²⁴ Ce sont donc des espaces d'ingouvernabilité qui échappent à tout contrôle, à toute forme de taxation minière et à toute traçabilité de la production. Tel que l'a fait prévaloir un agent des mines : « On ne sait pas ce qui se passe là-bas car on reçoit des ordres de ne pas entrer dans ces sites miniers. En conséquence, on ne connaît pas les statistiques des minerais produits ni leur destination ». ²⁵ Ceci est particulièrement vrai pour les procédés de semi-industrialisation menés par les plus grandes sociétés (détenues par des étrangers) (Tableau 1). Ce n'est toutefois pas le cas pour les sites miniers artisanaux où les broyeurs sont introduits par des entrepreneurs locaux, tels que les sites miniers de Calvaire et Mobale (voir la section « 4.5 Propriétaires des concasseurs »).

Les propos de l'interviewé insinuent que les ordres viennent de la hiérarchie administrative, c'est à dire des autorités civiles et militaires provinciales et parfois nationales. Ceci est confirmé dans le rapport de la mission parlementaire effectuée dans Mwenga du 8 au 14 septembre 2021, dénonçant de hauts responsables du gouvernement provincial du Sud-Kivu, de l'armée, de la police et même des administrations nationales.²⁶

En dépit des recommandations du Président de l'Assemblée nationale de sanctionner ces personnes²⁷, fin 2022 la situation n'a pas changé sur le terrain (Figure 1). Par ailleurs, selon plusieurs témoignages, certaines autorités de Bukavu et Kinshasa (et bien d'autres) ont « leurs gens » affectés dans les sites miniers semi-industriels où s'organise un partage « à l'interne » de la production de l'or.²⁸

Ce n'est pas la première fois que les relations entre les entreprises d'extraction d'or chinoises et les autorités étatiques du Sud-Kivu sont décriées. Un rapport publié en août 2015 par la *Coalition de la Société Civile de la région des Grands Lacs contre l'exploitation illégale des ressources naturelles* (COSOC-GL) note que « depuis son inauguration solennelle [dans le territoire de Shabunda] en présence des autorités locales et provinciales en septembre 2014, une société chinoise dénommée *Kunhou Mining Group* a commencé à exploiter dans une zone occupée par les Raia Mutomboki moyennant quatre dragues à chaîne à godets entièrement mécanisées. Malgré l'illégalité de son exploitation, la société chinoise mène des rapports étroits avec les autorités du Sud Kivu, surtout le ministère de Mines ». ²⁹ On comprend donc que ce qui se passe à Mwenga n'est qu'une continuité des « normes pratiques » d'orpaillage déjà mises en place ailleurs.

24 Mwetaminwa J. et Vircoulon T. (2022), op. cit., p. 10.

25 Entretien à Kamituga, 28-12-2022.

26 Note n°002AN/PMNPC/2021 du 30 novembre 2021 relative au rapport de la mission d'information sur l'exploitation illicite des ressources naturelles et la destruction de l'environnement en territoire de Mwenga au Sud-Kivu.

27 Ibid.

28 Entretien avec des acteurs de la société civile et avec des agents du SAEMAPE, Kamituga et Kaboge, 28-12-2022.

29 Coalition de la Société Civile de la Région des Grands Lacs contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (COSOC-GL) (2015), *La ruée vers l'Or à Shabunda : Pratiques et impacts de l'exploitation minière par dragues*, p. 1.

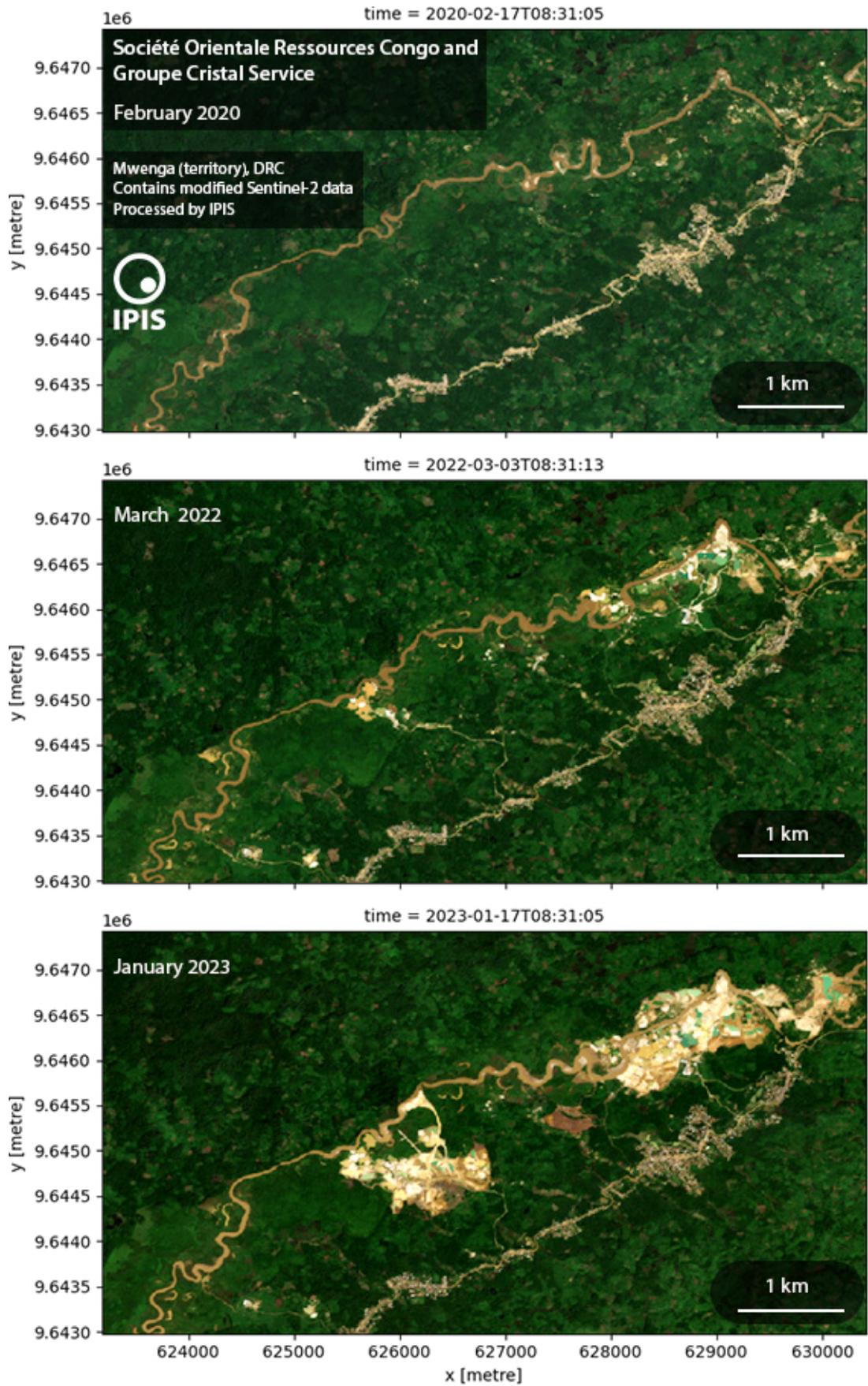


Figure 1 : Image satellite montrant la localisation et l'impact dans le temps, de février 2020 à janvier 2023, de la présence des entreprises Société Orientale Ressources Congo SARL (ORC) et Groupe Cristal Service. L'image montre que malgré les recommandations de l'Assemblée nationale en 2021, l'exploitation s'est poursuivie à grande échelle tout au long de l'année 2022.

1.2. Forces de sécurité

La présence des forces de sécurité dans les sites miniers persistait fin 2022, par exemple pour les exploitations semi-industrielles de Kaboge, Mbelekelo et Kitumba (Carte 2), ainsi que le site artisanal de Lupupu. Cela montre que malgré les recommandations de l'Assemblée nationale de novembre 2021, rien n'a changé sur le terrain. Un ex-conseiller du gouverneur du Sud-Kivu estime que les exploitants semi-industriels « ont même l'État-major des FARDC dans leurs poches ». En d'autres termes, ils collaborent étroitement avec les autorités militaires à Kinshasa, qui reçoivent probablement des dividendes en échange de leur protection³⁰

Le nombre de militaires présents aujourd'hui sur les sites miniers est remarquable. Il peut parfois s'agir d'une compagnie entière (près de 100 soldats). Des militaires FARDC et des éléments de la Police Nationale Congolaise (PNC) sont donc devenus les « **gardes-Chinois** » car leur rôle principal est de sécuriser leurs staffs, les installations et l'accès aux sites miniers. Dans une lettre datant du 10 décembre 2022³¹, la société civile du Bassin d'Elila (Chefferie Wamuzimu) demandait au Commissaire de la police nationale à la localité de Kakemenge, de clarifier les raisons de la présence des militaires au côté de la Coopérative Emmanuelle du Kivu (COOPEMEK), une coopérative partenaire d'ORC. Elle ne reçut pas de suite. Il s'agit d'une illustration des 'normes pratiques' dans le secteur de l'EMAPE en RDC. Alors que les agents de PMH sont mandatés pour assurer la sécurité sur les sites miniers, de nombreuses parties prenantes préfèrent recourir à l'armée.

Les forces de sécurité dans les mines sont aussi responsables de pratiquer des **taxations illégales** auprès des acteurs du secteur minier (notamment creuseurs et négociants) et des autres personnes se trouvant à proximité des sites miniers. Au site minier de Lupupu, par exemple, les militaires du 3306ème régiment basé à Kamituga et des éléments de la PMH exigent 5.000 Frc (2,5 US\$) par semaine et par concasseur. Un autre exemple est les 10.000 Frc (5 US\$) exigés chaque mercredi à chaque pirogue utilisée pour laver le sable minéralisé. Bien qu'il n'existe pas de document légal pour justifier cette taxe, celui qui ne paye pas est arrêté et détenu jusqu'au versement de la somme demandée.

1.3. Chefs coutumiers

Les chefs coutumiers (de la chefferie de Wamuzimu, ainsi que de plusieurs de ses groupements et localités) peuvent être considérés comme des acteurs-clés dans l'installation des entreprises semi-industrielles à Mwenga. Ils sont traditionnellement responsables de la gestion et de l'attribution des terres,³² ce qui, en raison des 'normes pratiques', est encore le cas dans de nombreuses régions. Ils sont aussi souvent chargés de résoudre des conflits locaux. De plus, ce sont des acteurs cruciaux pour obtenir la légitimité sociale nécessaire pour opérer. A ce titre, les chefs traditionnels de Mwenga facilitent l'implantation locale des entreprises et permettent leur accès aux sites miniers. De plus, ils répriment l'opposition locale contre ces exploitations. En 2021, l'Assemblée nationale reprochait déjà au chef de la chefferie sa complicité à l'exploitation illicite.³³

Ces pratiques semblent continuer jusqu'à présent. Bien qu'on ne connaisse pas le contenu des accords le liant aux entreprises minières, le chef de la chefferie de Wamuzimu convoquait une série de dialogues sociaux en juillet 2022, à Kaboge, Mitobo et Kitutu.³⁴ (Carte 2) L'objectif de ces dialogues était de convaincre les populations locales d'accepter les opérations minières d'ORC dans la région. Comme ce chef était présent en personne à ces dialogues, un interviewé s'est interrogé en ces termes : « si le chef de chefferie est avec les exploitants d'or Chinois, qu'est-ce qu'un chef de groupement, de village ou de simples paysans peuvent-ils faire ? ».³⁵

30 Entretien à Bukavu, 11-01-2023.

31 n°013/SOCIV-B.E/12/2022.

32 Geenen S. et Claessens K. (2013), Disputed access to the gold sites in Luhwindja, eastern Democratic Republic of Congo, *The Journal of Modern African Studies*, 51, pp. 85-108, pp. 97-98.

33 Voir la note n°002AN/PMNPC/2021 du 30 novembre 2021, discuté plus en détail dans la Section 4, « Services et autorités étatiques ».

34 Entretiens à Kamituga et Kaboge, décembre 2022.

35 Entretien avec un chef de village, Kibe, 7-01-2023.

L'implication des autorités coutumières dans l'installation des orpailleurs semi-industriels consiste aussi à faire taire (et même intimider) les populations des sites miniers. Par exemple, en octobre 2022, les populations de Kitutu (le chef-lieu de Wamuzimu), Sugulu, Mitobo et Kaboge avaient menacé d'organiser des manifestations pacifiques contre ces exploitants.³⁶ Dans une série de messages lus à la Radio Mwenga, l'Administrateur ad interim de Mwenga et le chef de chefferie de Wamuzimu interdirent la tenue de ces manifestations au motif qu'elles risquaient de déstabiliser la sécurité de la province du Sud-Kivu.

Toutefois, si l'installation des entreprises semi-industrielles semble avoir été tolérée par les chefs dans certains groupements de Wamuzimu, d'autres chefs de groupements ne la soutiennent pas du tout. Dans un mémorandum adressé le 24 février 2020 au Gouverneur du Sud-Kivu par les ressortissants des groupements de Babunga, Bawandeme, Bingili/Bazala, Basimbi et Babongolo vivant à Bukavu, ils menaçaient de quitter la chefferie de Wamuzimu pour créer leur propre secteur du Bassin d'Elila. A la même date, ces ressortissants regroupés au sein de l'association Zanzuka (« réveillons-nous » en langue Kilega) organisèrent une marche pacifique à Bukavu, dont l'objectif était de dénoncer les abus des entreprises semi-industrielles chinoises cautionnées par leur chef de chefferie. Une autre marche est envisagée pour le 28 janvier 2023, cette fois-ci à Kitutu. Pour le moment, il est difficile de conclure que la grogne a été réprimée car l'installation des entreprises semi-industrielles continue à agiter les esprits dans le Sud de Mwenga (on y revient dans la section 5.1, « Entreprises minières et communautés locales »).

1.4. Entreprises semi-industrielles

Tableau 1. Entreprises présentes dans la chefferie de Wamuzimu³⁷

Société	Coopérative partenaire	Mode d'exploitation	Lieu
BM Global Business	N/A	Dragues	Mbelekelo
Congo Blueant Minerals	COMIBI et Mungu ni Jibu	Dragues et ciel ouvert	Rivieres Kitumba, Elila et Sugulu
New Oriental Mineral	N/A	Ciel ouvert	Sugulu, Nyamibungu
Société Orientale Ressources Congo	Lutonde	Ciel ouvert	Kitutu, Ngoyi, Mitobo et Kaboge
Yellow Water Ressources	N/A	Dragues	Rivière Lwindi
Groupe Cristal Service	Lutonde	Ciel ouvert	Sugulu

Les entreprises d'orpaillage (majoritairement à capitaux chinois) s'installent à Mwenga depuis 2017. Il existe trois éléments importants autour de cette installation. Premièrement, ces entreprises s'installent et exploitent l'or sur des espaces couverts par un permis d'exploitation (PE) détenu par Kamituga Mining SA (une filiale de Banro, voir Carte 2).³⁸ Fin 2019, Kamituga Mining SA cesse ses activités à Kamituga, ouvrant ainsi la voie à une spéculation et à des arrangements opaques sur ses périmètres miniers. Pour illustrer cette opacité, Kamituga Mining SA signe, le 19 novembre 2019, un protocole d'accord avec la société Oriental Ressources Congo (ORC), qui stipule (page 2) que : « ce protocole d'accord s'inscrit dans le format de contrat atypique qui est en marge des formes les plus fréquentes de la législation en vigueur, tout en respectant ses règles fondamentales ». Ce protocole porte sur l'organisation des exploitants miniers artisanaux pour une exploitation dense conforme aux exigences et normes du secteur. En réalité, cela

36 Entretiens avec des acteurs de la société civile, Kitutu, 8-01-2023.

37 Source : Ministère des Mines, Energies et de l'Environnement, note circulaire N°Ref : 001/CAB/MIN-PRO/MEE/SK/2021 du 16 Février 2021.

38 Selon Mwetaminwa J. et Vircoulon T. (2022), op. cit., ces entreprises semi-industrielles exploiteraient également le bois et le transportent, sous escorte militaire, à Kamituga puis à Bukavu. Ceci se fait en violation du Code Forestier qui stipule (articles 71, 97 et 107) que toute exploitation forestière doit être soumise à une autorisation octroyée préalablement par l'administration forestière.

n'a pas été le cas. Les exploitants artisanaux ont plutôt été chassés des sites miniers où ORC ainsi que les autres entreprises se sont installées. Dans une lettre adressée au gérant d'ORC,³⁹ le Directeur Général de Kamituga Mining SA interdisait à ORC de mener toutes démarches d'érection d'une ZEA sur les périmètres couverts par les permis d'exploitation n°36, 37 et 39, dont Kamituga Mining SA était le détenteur.

Le deuxième élément concerne le partenariat entre ces entreprises et les coopératives minières. En principe, ces dernières sont censées être établies dans des Zones d'Exploitation Artisanales (ZEA) ou dans des espaces concédés par une entreprise détentrice d'un permis de recherche ou d'exploitation, sur son autorisation (Code minier, art.30). En d'autres termes, le détenteur du permis renonce à une partie de ce permis en faveur de l'exploitation artisanale. Or, dans le cas d'espèce, Kamituga Mining SA n'a jamais renoncé à ces espaces. La présence de ces coopératives sur des espaces non concédés ressemble donc à un processus de bricolage fait d'arrangements informels ('normes pratiques'). Cependant, il faut noter que la présence des coopératives minières, et des exploitations minières artisanales plus en générale, sur des permis recherche ou d'exploitation est fréquente à l'est de la RDC. Cela peut s'expliquer par une tolérance de ces pratiques par les autorités de l'administration minière ainsi qu'au manque de ZEA prometteuses.

Le troisième élément porte sur les rebondissements administratifs autour de l'installation de ces entreprises. En décembre 2019, le Vice-gouverneur du Sud-Kivu suspendait les activités de Regal SK et Congo Blueant Minerals au motif que ces deux entreprises n'avaient pas de permis d'exploitation. Ensuite, par sa note circulaire du 16 février 2021,⁴⁰ le Ministre provincial des Mines, Energie et de l'Environnement adressa un moratoire de trois mois exigeant à tous les opérateurs miniers opérant en territoire de Mwenga de se mettre en ordre.

En juin 2021, une équipe du ministère provincial des mines du Sud-Kivu organisa une mission à Mwenga, dont l'objectif était d'examiner la conformité légale des activités des sociétés minières étrangères installées sur ce territoire. En soulignant que la gouvernance du secteur minier de Mwenga était « chaotique », ce rapport notait la présence des militaires de la 33e région militaire dans les sites miniers. Il demandait aux commandants militaires de cette région d'évacuer les soldats des sites miniers. Cette évacuation n'a pas eu lieu.

Le 20 août 2021, à la suite d'un rapport⁴¹ de la commission instituée par le Gouverneur de Province du Sud-Kivu⁴², ce dernier suspendait, à son tour, les activités des entreprises chinoises dans le territoire de Mwenga. (Les entreprises n'ont toutefois interrompu leurs activités que pendant une brève période.) Le 2 septembre 2021, la Ministre nationale des Mines s'opposa à cette décision au motif qu'elle ne rentrait pas dans les prérogatives d'un gouverneur de Province. Malgré cette opposition et après plusieurs échanges entre les responsables de ces entreprises et les autorités du Ministère national des Mines à Kinshasa, le 23 juin 2022, le Gouverneur du Sud-Kivu décida de lever la suspension de la société ORC en lui « enjoignant de respecter scrupuleusement le cahier des charges des communautés locales, faute de quoi la mesure sera reprise ».⁴³

À part ORC, il n'est pas clair par quels mécanismes les autres entreprises se sont (re)installées dans Mwenga car selon un chercheur dans le secteur minier « cette affaire a été hyper-politisée avec beaucoup de pressions et de non-dits ».⁴⁴ Toutefois, on retient que la reprise des activités par ORC n'a pas apaisé les tensions. Dans son communiqué du 9 juillet 2022, le directeur de cabinet du gouverneur du Sud-Kivu fit aussi mention (point 2) « des pressions diverses venant de toute part... ». Ce dernier répondait ainsi aux réactions de certaines personnalités politiques de Mwenga, qui fustigeaient la reprise des activités minières par les entreprises semi-industrielles.

39 N/ref. : MK/DG/0055/2022.

40 n°001-012/CAB/MINI-PRO/MEE/SK/2021.

41 Arrêté provincial n°21/081/GP/SK.

42 Présidée par le Directeur de Cabinet du Ministre Provincial des Mines du Sud-Kivu, les membres étaient le ministère de l'Intérieur, le cadastre minier et le Conseiller du gouverneur chargé des mines.

43 Lettre n°275/CAB/GOUPRO-SK/2022.

44 Entretien à Bukavu, 03-01-2023.

1.5. Propriétaires des concasseurs

À Kamituga (Carte 2), après l'introduction des premiers concasseurs en 2011, les exploitants miniers locaux ont commencé à les utiliser sur le site minier Calvaire, en remplacement d'un travail manuel qui jusque-là dominait la production aurifère. C'est plus tard, fin 2019, que ces broyeurs de pierres de quartz ont été installés sur d'autres sites miniers tels que Mobale, Kilobozi, Kalingi et Lupupu, lorsque Kamituga Mining SA (la filiale de Banro) cessa ses activités. Comme le notent Bikubanya et Radley : « ces concasseurs appartiennent généralement aux commerçants, et aux opérateurs miniers et, assez rarement aux propriétaires des puits d'or ou aux coopératives minières. »⁴⁵ D'autres concasseurs appartiennent aux négociants locaux qui sont de droit, acheteurs de l'or produit par leurs usagers..



Broyeur sur un site d'extraction d'or dans le territoire de Moba (Tanganyika), février 2022.

L'introduction des concasseurs a modifié les relations de travail. Elle a favorisé l'émergence de nouvelles catégories d'activités et d'acteurs, tout en encourageant des rapports salariés entre les patrons et les travailleurs là où des accords de partage de la production étaient plus courants. Ces nouvelles catégories d'acteurs incluent, par exemple, les *machinistes*, experts dans l'utilisation des concasseurs (leur rôle est principalement de démarrer le moteur, de placer la courroie de transmission et de charger les pierres dans le mortier pour le concassage), les *doyens*, qui se chargent de prendre le produit concassé et le transportent pour être lavé, et les *ramasseuses*, qui ramassent des pierres dans les puits et les transportent aux concasseurs. Bien que l'utilisation des concasseurs ait favorisé l'émergence d'un entrepreneuriat local avec un impact direct sur la production de l'or, ces machines sont aussi la source d'accidents et de plusieurs maladies liées à la pollution.⁴⁶

45 Bikubanya D.-L. and Radley (2021), op. cit., p. 10.

46 Nkuba B., Zahinda Mugisho F. and Muhanzi Aganze G. (2021), op. cit.

1.6. Une « société civile » divisée

Au cœur des tensions autour de la semi-industrialisation de l'orpillage se trouvent les acteurs de la société civile de Mwenga, à travers différentes structures citoyennes.⁴⁷ Ce sont ces acteurs qui ont été les principaux lanceurs d'alerte. Alors que traditionnellement, Mwenga a toujours connu l'activisme d'une société civile dite « forces vives » très efficace⁴⁸, l'on assiste depuis 2019 à une multitude de structures qui se réclament aussi de la société civile. En effet, c'est depuis 2019 que sont apparus, par exemple, *le Mouvement des sociétés civiles du Congo* (MSCO) et *la Société Civile Nouvelle Espoir* (SOCINE). Au sein même de la société civile « forces vives », des fissures s'observent entre les membres en ce sens que certains soutiennent les entreprises semi-industrielles et d'autres s'y opposent. Dans une note du 12 décembre 2022 adressée au Coordinateur Provincial de la société civile du Sud-Kivu⁴⁹, le président du noyau de la société civile du Bassin d'Elila suspendait certains de ses membres pour s'être transformés en obstacles contre les réclamations des populations locales vis-à-vis des orpailleurs semi-industriels.

La multiplication des structures citoyennes et ce climat de division n'arrivent pas par hasard. Il s'agit d'une politique de « diviser pour mieux régner » développée par les entreprises et leurs collaborateurs. Leur stratégie consiste donc à appuyer la mise en place des structures citoyennes acquises à leur cause dans le but que celles-ci sensibilisent les membres des communautés locales à accepter leur présence. Ainsi, plutôt que de porter les revendications des communautés affectées par les activités minières, les nouvelles structures créées défendent leurs intérêts et semblent tirer des dividendes financiers des tensions existantes entre ces entreprises et les communautés. Par exemple, il y a le projet d'adduction d'eau de Kaboge, inauguré par ORC fin décembre 2022 et mis en œuvre par l'Association des *Jeunes Volontaires de Kamituga* (AJEVOKA). Certains interviewés s'interrogent sur les relations entre l'ORC, AJEVOKA et *Wamuzimu Développement* (WADE) qu'ils considèrent comme des structures-écrans destinées à défendre les intérêts miniers chinois.⁵⁰

1.7. Communautés locales : les grands perdants

L'article 19 du règlement minier prévoit que le titulaire du droit minier engage des consultations avec les communautés locales pour négocier et élaborer le cahier de charges. Dans la pratique, les exploitants semi-industriels de Mwenga ne **consultent pas les communautés**. Elles se contentent d'arrangements souvent financiers conclus avec les autorités étatiques provinciales et coutumières. Rarement officiels, ces arrangements ne sont autres que des pratiques de corruption et ne tiennent pas compte de la protection des moyens de subsistance des populations locales. Voici le témoignage d'un habitant de Kaboge : « J'étais un ancien directeur d'une école primaire. En 2010, j'avais abandonné l'enseignement pour me consacrer à l'agriculture que je considérais plus rentable. J'avais acheté un champ de palmiers de 2 hectares et un étang piscicole. À leur arrivée, les exploitants d'or Chinois ont tout pris et tout détruit. Ce ne sont pas eux qui m'ont remis la somme d'argent de 1.000 US\$ qu'ils considèrent comme une indemnisation, mais plutôt un officier des FARDC. Ce dernier m'avait payé cette somme en deux tranches en me disant, à chaque fois, que le 'sol et le sous-sol appartiennent à l'État' et que j'étais libre d'accepter ou de refuser cet argent ».⁵¹ Il existe de nombreux exemples similaires où des 'normes pratiques', plutôt que des obligations légales, définissent le processus de consultation et d'indemnisation. Par exemple, à Kaboge, le nombre de personnes expropriées par ORC dépasse 100 ménages.⁵² L'accaparement des terres dans les zones d'exploitation minière du Sud-Kivu, génère des conflits fonciers lorsque les communautés expropriées contestent les mesures d'indemnisation proposées par les firmes qui les dépossèdent de leurs terres.⁵³

47 C'est pour mieux comprendre ces tensions que le bureau de coordination de la société civile/thématique mines (appuyé par le Réseau d'Innovation Organisationnelle (RIO), organisa à Bukavu, du 11-13 octobre 2022, une « rencontre sur les états généraux de l'exploitation des minerais au Sud-Kivu, cas des territoires de Mwenga et de Shabunda ».

48 C'est elle qui eut des altercations avec le Colonel Tchiviri à Kamituga. Lire Wakenge C. I. (2021), *The shadow state in the DRC: Gold, Taxation and networks of influence in eastern Congo*, in *The shadow state in Africa, Democracy in Africa*.

49 N°14/SOCIVE/B.E/12.

50 Entretien avec des jeunes, Kaboge, 27-01-2022.

51 Entretien avec un agriculteur de Kaboge, 6-01-2023.

52 Entretien avec le président du noyau de la société civile, Kaboge, 22 décembre 2022.

53 Bashizi A. (2019), *Articulations des exploitations minière et agricole face à la gouvernamentalité territoriale en RDC : Introduire la question forestière dans les débats*, *Conjonctures de l'Afrique centrale 2019*, pp. 207-240.

Comme des indices manifestant leur mécontentement, les populations locales ont développé certaines **pratiques de résistance**, y compris par la violence. Par exemple, le 21 novembre 2019, trois employés Chinois de l'entreprise Blueant Minerals furent enlevés à Kitumba par des Mai-Mai Babembe (visiblement d'une des factions de Yakutumba opérant autour du village de Byonga, 15 km à l'Ouest de Kitutu). Ils furent libérés à Lulimba après le paiement d'une rançon.⁵⁴ Dans le but de créer l'insécurité dans et autour des sites miniers d'or, ces mêmes Mai-Mai lancent parfois des attaques armées sur ces sites ou dans leurs alentours, par exemple début janvier 2023 au village de Kibe, près de Kaboge.⁵⁵

Une autre pratique de résistance est celle des marches de protestation. Bien que souvent réprimées par les militaires FARDC et par les policiers garde-Chinois, les populations locales sur instigation de la société civile « forces vives » de Mwenga, tentent toujours de les organiser. Enfin, les acteurs de la société civile « forces vives » ont rédigé plusieurs lettres envoyées aux autorités provinciales pour dénoncer les abus des exploitants semi-industriels. Récemment, en décembre 2022, ces acteurs de la société civile ont créé *l'Association des Victimes des Exploitations Minières* (AVDEM) de la région de Mela-Kakemenge. Tel qu'expliqué plus loin dans ce rapport, ces plaintes ont conduit à des violences.

54 Pour des détails, lire aussi Verweijen J., Schouten P., O'Leary Simpson F. and Zirimwabagabo P. C. (2023), op. cit., p. 5.

55 Entretien avec un habitant de Kibe, 7-01-2023.

5 CONFLITS ET IMPLICATIONS SÉCURITAIRES

La semi-industrialisation du secteur minier a un impact sur les dynamiques de conflits. Ceux-ci portent sur deux aspects particuliers. En premier lieu, il s'agit des conflits entre les entreprises minières et les communautés locales. En second lieu, des conflits, de nature moins violente, s'observent entre les propriétaires des concasseurs et les coopératives minières.

1.1. Entreprises minières et communautés locales

Depuis 2020, la meilleure illustration des tensions entre les entreprises semi-industrielles et les communautés locales s'observe au Sud de Mwenga, dans la chefferie de Wamuzimu. C'est dans cette région que, depuis 2017, se sont implantées six entreprises à capitaux chinois avec leurs coopératives partenaires. De 2019 jusqu'à fin 2022, plusieurs grandes manifestations pour protester contre ces entreprises ont été organisées par les acteurs de la société civile à Kamituga, Kitutu, Kaboge, Mitobo, Sugulu, Mwenga-centre et Lugushwa. Ces manifestations visaient à dénoncer les effets néfastes de leurs activités d'exploitation notamment sur l'environnement (pollution des rivières) ainsi que leur faible impact sur le développement local. C'est d'ailleurs à la suite de ces manifestations que plusieurs délégations ministérielles du Sud-Kivu et de Kinshasa, y compris de l'Assemblée nationale et de la *Fédération des Entreprises du Congo* (FEC), se rendirent à Mwenga pour enquêter. Tel qu'expliqué au point précédent, les principales conclusions de ces délégations étaient unanimes en ce sens que de graves irrégularités entouraient l'exploitation minière de l'or par des entreprises semi-industrielles.

Les tensions entre les entreprises et les communautés locales persistent pour quatre principales raisons. Premièrement, ces entreprises ne respectent pas les « **cahiers de charges** » élaborés par ces communautés. À plusieurs endroits (Kitumba, Mela, Mitobo, Sugulu, etc.) ces communautés ont le sentiment d'avoir été trompées (voire escroquées) par ces entreprises, à cause de leur cupidité et avec la complicité des autorités provinciales et des chefs coutumiers locaux qu'elles soupçonnent d'avoir reçu des pots-de-vin⁵⁶ Par exemple, à Kaboge (dans le groupement Banakyungu) où ORC exploite l'or, le cahier de charge élaboré par la population locale contient cinq projets : i) l'aménagement d'une adduction d'eau ; ii) la construction de trois ponts sur la rivière Zalya ; iii) la construction d'un bureau administratif du Chef du village à Kibe ; iv) la construction d'un centre de formation professionnelle et ; v) l'octroi des bourses d'étude aux étudiants du milieu. Aux dires des acteurs de la société civile de Kamituga : « c'est sur pression de la population et non par la réelle volonté d'ORC que les travaux de lancement de travaux l'adduction d'eau ont été inaugurés fin décembre 2022 ».⁵⁷

Deuxièmement, les tensions portent sur **la valeur des indemnités** reçues en termes de compensation pour les dommages subis. À Mitobo et Kaboge, par exemple, ces dommages concernent la destruction des champs, des étangs piscicoles et la relocalisation des creuseurs artisanaux. Bien que les chefs locaux des villages aient été impliqués dans le processus d'identification des bénéficiaires des indemnités, « ces dernières n'ont été que symboliques et arbitraires, par exemple entre 400 et 500 US\$ offerts aux propriétaires des champs mesurant 1 hectare, 800 US\$ pour ceux de 2 hectares, etc. Elles n'ont suivi aucune procédure légale ».⁵⁸ Le rapport de la commission instituée par le Gouverneur de Province du Sud-Kivu indique que : « les indemnités ne respectent aucune loi en la matière ». En juillet 2020 et en septembre 2022, cette façon unilatérale d'agir provoqua même des manifestations des habitants de Kaboge et de Mitobo. Celles-ci furent étouffées par des militaires du 3306ème régiment FARDC.

Troisièmement, les tensions locales portent sur **l'impact des technologies utilisées sur l'environnement**. Alors que la pollution des rivières n'est pas un phénomène nouveau dans la région⁵⁹, la semi-industrialisation a accéléré ses effets. L'utilisation du mercure, du cyanure, de l'acide nitrique et des pompes est responsable de la pollution des cours d'eau et de l'air. La pollution des rivières Zalya et Elila

56 Entretien avec un agent de l'ANR, Kamituga, 6-01-2023.

57 Entretien à Kamituga, 7 janvier 2023.

58 Entretien avec un agent du bureau des mines, Kamituga, 8-01-2023.

59 Nkuba B., Zahinda Mugisho F. et Muhanzi Aganze G. (2021), op. cit.

qui bordent Kaboge et du bassin d'Elila est ainsi devenue un problème environnemental majeur. Dans de nombreuses études menées dans le secteur minier, il est démontré que les technologies utilisées sont très nuisibles pour la santé des humains et des organismes aquatiques. Par ailleurs, les sites miniers exploités subissent un déboisement sans précédent, causant une diminution importante de la biodiversité forestière.⁶⁰

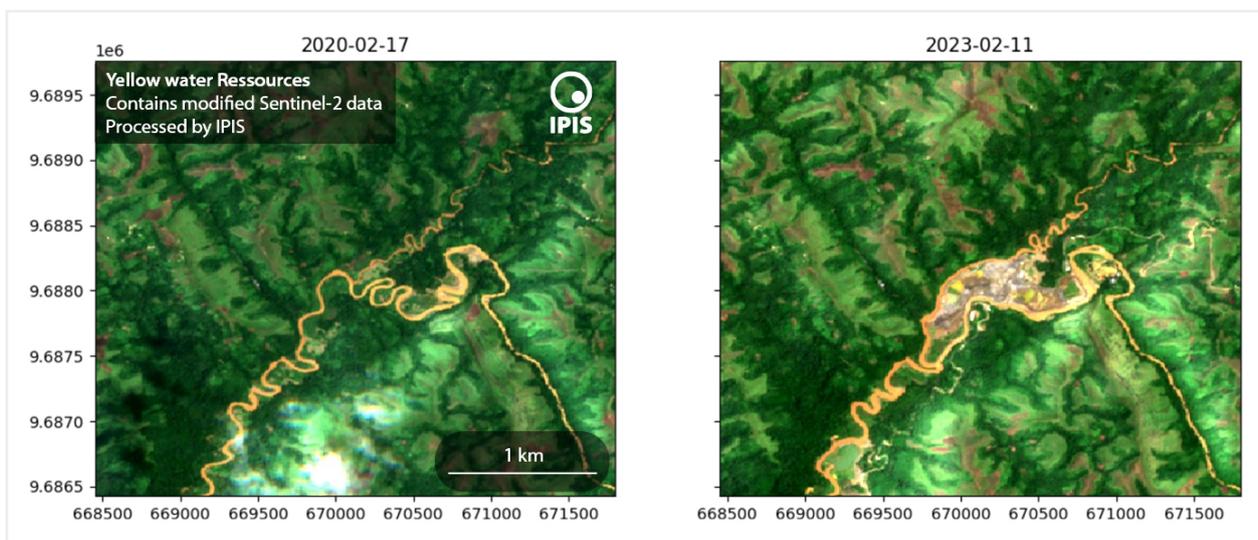


Figure 2 : Image satellite illustrant la manière dont la société Yellow Water Ressources a détourné la rivière Lwinda.

1.2. Propriétaires des concasseurs et coopératives minières

La seconde dimension des conflits porte sur **les relations tendues entre les propriétaires des concasseurs et les coopératives minières**. Tel que noté auparavant, à Kamituga, l'introduction des concasseurs en 2011 a modifié les relations de travail, les modes de production et de distribution des revenus.⁶¹ Alors que jusqu'en 2010 les mamans Twangaises broyaient les pierres de quartz, les concassiers sont devenus, au fil des années, un nouveau corps de métier dans le paysage minier local. C'est à partir de là que leurs rapports avec les coopératives minières deviennent intéressants à documenter. En effet, ces coopératives ont été créées comme des structures regroupant les creuseurs pour la défense de leurs intérêts. À Kamituga, la plus ancienne de ces coopératives est la *Coopérative Principale des Creuseurs Artisans des Minerais de Mwenga* (CEPACAM), née du *Comité des Orpailleurs de Kamituga* (COKA). Jusqu'à début 2022, les propriétaires des concasseurs (autour de 1000 début 2023) se sont (ou étaient) considérés comme membres des coopératives minières. C'est à ce titre qu'ils payaient aux coopératives les frais d'installation sur un site minier, équivalent à 250 US\$.⁶² Pour se sevrer de la dépendance vis-à-vis des coopératives, en février 2022, les **propriétaires des concasseurs** ont créé leur propre « synergie » (une sorte d'organisation pour défendre leurs intérêts) et **ne veulent plus être gérés par ces coopératives**.

Il y a deux raisons explicatives à cela. Premièrement, aux dires du coordonnateur de leur synergie, les coopératives minières ne **défendaient pas efficacement les intérêts** des propriétaires des concasseurs face à la multitude de taxes que leur imposaient les services étatiques. Dans leur étude sur la mécanisation du secteur de l'or de Kamituga, Bikubanya et Radley notent que : « de l'autre côté, les coûts d'utilisation des *concasseurs* se rapportent aussi aux taxes payées par les *patrons* à l'administration minière. Elles comprennent les taxes payées au SAEMAPE évaluées à 50 US\$ le mois (ou 600 US\$ par an), la taxe payée aux services des Mines (Division des Mines) qui vaut 250 à 300 US\$ par an, la taxe payée aux services d'énergie qui est de 50 US\$ par an, la taxe payée à la chefferie (droit de terre) valant 90 US\$ chaque

60 Nkuba, B., Bervoets, L., et Geenen, S. (2019), Invisible and ignored? Local perspectives on mercury in Congolese gold mining. *Journal of Cleaner Production*, 221, 796-804;; Seyler, J. R., Thomas, D., Mwanza, N. et Mpoyi, A. (2010), Democratic Republic of Congo: biodiversity and tropical forestry assessment (118/119), Final Report, USAID/Democratic Republic of Congo.

61 Dunia Kabunga P. et Geenen S. (2021), Transformations technologiques et régimes de travail dans L'EMAPE au Sud-Kivu, RDC, IOB Working paper/2021.04, University of Antwerp, p. 13.

62 Ce montant était reparti entre la chefferie de Wamuzimu, le groupement des Baligi et la coopérative d'affiliation.

année et la taxe payée à la mairie qui atteint 200 US\$ par mois (ou 2400 US\$ par an) ». ⁶³ La seconde raison est liée à une récupération par le tribunal de Kamituga et la police des mines du dossier opposant ces propriétaires à Kamituga Mining SA. ⁶⁴ Ce dossier étant toujours sans suite au parquet de grande instance à Bukavu, les responsables du parquet et le commandant de la police nationale de Kamituga ont préféré des arrangements financiers directs avec les propriétaires des concasseurs (plutôt que ceux des coopératives) pour que le travail de ces derniers soit en quelque sorte sécurisé.

1.3. Implications sécuritaires

1.3.1. Rôle des FARDC

L'orpaillage semi-industriel impacte sur la dimension sécuritaire. Le premier aspect que nous avons évoqué précédemment concerne **les pratiques de « protection privée »**. Partout où ils opèrent, les orpailleurs semi-industriels (majoritairement Chinois) sont gardés et protégés par des militaires FARDC du 3306e régiment basé à Kamituga ou affectés directement par la 33e région militaire du Sud-Kivu. Ils sont aussi gardés par des policiers affectés par leur commandant du Sud-Kivu. Ils sont tous lourdement armés. Cette présence militaire n'est ni un hasard, ni un cadeau. Ces militaires et policiers sont affectés sur les sites miniers en échange d'une rétribution financière. Tel qu'observé également en Ituri ⁶⁵, chaque militaire affecté dans des sites miniers « Chinois » reçoit mensuellement entre 150 US\$ et 250 US\$, dont la moitié est reversée au commandant militaire. Alors que dans Mwenga la présence des forces de sécurité dans les mines s'inscrit dans la durée et fait l'objet de nombreuses dénonciations, on peut se demander si les officiers supérieurs militaires basés à Kinshasa ne seraient pas au courant de cette présence.

Il existe comme qui dirait un « **territoire Chinois en RDC** » et particulièrement à Mwenga ⁶⁶, où militaires et policiers interdiraient aux agents de l'Etat l'accès aux sites minier. Le règlement minier prévoit (article 495) que le titulaire d'un droit minier peut demander une zone d'interdiction au Ministre National des Mines, mais ne peut pas l'ériger *de facto* tel qu'on l'observe à Mwenga. Dans les sites miniers qu'ils exploitent, ces forces de sécurité chassent de force les agriculteurs et les pisciculteurs qui refusent les montants offerts en guise d'indemnités.

En parallèle, ces militaires participent aussi à l'orpaillage. Par exemple, au site minier de Kaboge, ils exigent des creuseurs entre 5.000 Frc et 10.000 Frc (2,5 à 5 US\$) comme droit d'entrée pour laver les déchets de sable entreposés par les orpailleurs Chinois d'ORC. Naturellement, du fait de leur présence dans et autour des sites miniers, ces militaires érigent également des barrières où ils rançonnent les passants. Par exemple, entre Kamituga et Lugushwa, on compte huit barrières (à Mobale, Elila, Tukenga, Kitumba, Nyangulube, Myasa, Kilunga et Mapale) où les passants paient 1.000 Frc (0,5 US\$). À d'autres endroits, certains militaires commettent de graves **exactions sur les populations civiles, notamment des violations des droits humains.** ⁶⁷

63 Bikubanya D.-L. and Radley (2021), op. cit., p. 12.

64 Pour les détails sur la problématique des concasseurs à Kamituga, lire Mulonda, S. B., Radley, B., et Geenen, S. (2019), op. cit.

65 Lire par exemple, Wakenge C. I. (2022), N'as-tu pas besoin d'argent ? Artisanat minier et conflits autour de Nia-Nia en Ituri, IPIS.

66 Foka A. (2021), Chronique : En finir avec la traite négrière en Afrique (<https://www.youtube.com/watch?v=WF01zfb5nrQ&t=1807s>).

67 Lire par exemple (attention, image choquante) : <https://www.hapamedia.net/blog/2023/01/10/sud-kivu-un-homme-moleste-par-des-militaires-commis-a-la-garde-des-chinois-a-mitobo/>.



Mineurs traitant les résidus (résidus laissés par une entreprise semi-industrielle) du site minier 'Dieu Merci', territoire de Watsa (Haut-Uele).

Comme noté auparavant, ce sont aussi les militaires qui sont chargés de **réprimer les marches et toutes formes de manifestations** ou d'opposition contre les exploitants semi-industriels, au motif que ces manifestations populaires risqueraient de donner la voie libre aux miliciens Mai-Mai dont certaines factions (notamment celle du commandant milicien Nakiliba) rodent encore dans la région. On est donc bien ancré dans cette logique de sécurisation de l'insécurité. Pour les intimider, les militaires prennent pour des Mai-Mai les acteurs de la société civile « forces vives ». Par conséquent, certains acteurs de la société civile locale « ne dorment plus dans leurs maisons par crainte de représailles »⁶⁸, surtout après l'exemple d'un membre de la société civile du bassin d'Elila qui fut sérieusement molesté par des militaires FARDC le 30 juillet 2020. Le 29 décembre 2022, après une violente protestation et un refus catégorique par la population de Mela-Kakemenge (20 km à l'Ouest de Kitutu) aux tentatives d'installation de deux coopératives partenaires d'ORC (Mungu ni Jibu et COOPEMEK), le même représentant de la société civile reçut une convocation de l'ANR Sud-Kivu dont le but était visiblement de l'intimider davantage.⁶⁹

1.3.2. La « Police JKK »

L'autre dimension sécuritaire liée aux exploitations industrielles concerne **une unité de police dénommée « Police JKK »**. L'appellation « Police JKK » fait référence à l'ex-président de la RDC, Joseph Kabila Kabange, surnommé « JKK ». Ce surnom est probablement utilisé par les éléments de cette unité de police pour intimider les populations locales en leur faisant croire qu'ils sont liés à l'ex-président. Cette unité spéciale, venue directement de Bukavu et parfois perçue comme étant des FARDC, est présente à Lugushwa depuis mi-2018. Son principal objectif serait de sécuriser les sites miniers de Lugushwa Mining, la filiale locale de BANRO. Pourtant, depuis 2020, Lugushwa Mining, à la suite de difficultés financières, a renoncé à son droit d'exploitation exclusive de Lugushwa. Selon certaines sources, la « Police JKK » est très puissante dans et autour de Lugushwa. Alors que deux autres sections de la police sont présentes sur place, à savoir la Police des Mines et Hydrocarbures (PMH) et la police territoriale, c'est bien la « Police JKK » qui contrôle les mines locales. Elle perçoit des frais auprès des creuseurs qui tentent d'accéder aux mines et considère « Lugushwa moins le Congo », en d'autres termes Lugushwa ne fait pas partie du Congo. Ainsi, les policiers JKK font régner leur loi et ne semblent obéir aux ordres de personne.⁷⁰ La présence de cette « Police JKK » montre très clairement le risque de ce genre de stratégies sécuritaires dans la mainmise des forces de sécurité sur l'orpillage local. Dans le contexte d'une gouvernance faible, une telle unité de la police est en mesure d'entretenir, de manière structurelle, un climat de prédation.

68 Entretien avec un chef de village, Kitutu, 7-01-2023.

69 Entretien à Bukavu avec un acteur de la société civile, 14-01-2023.

70 Entretien avec des orpailleurs de Lugushwa, 27 décembre 2022.

Connectée également aux tensions autour des exploitations semi-industrielles de la région de Lugushwa, la « Police JKK » est présentée comme un allié de la COOPEMEK et de *Mungu ni Jibu*. Ces deux coopératives tentent de s'installer, jusque-là en vain, dans les mines de Lugushwa. Le problème est que ces deux **coopératives sont contestées** par les communautés locales pour deux principales raisons. Premièrement, elles n'ont pas été créées par des opérateurs miniers locaux : la COOPEMEK a son siège à Kinshasa et *Mungu Ni Jibu* à Kaziba (Walungu). Deuxièmement, les membres des communautés craignent que ces deux coopératives ne recrutent pas une main d'œuvre locale et qu'elles aient de faibles retombées sur le développement du milieu. Selon certains interviewés, c'est plutôt la Coopérative Minière de Lugushwa (COMILU) qui semble soutenue par les communautés de Mela-Kakemenge et de Lugushwa au motif qu'elle est dirigée par une personne originaire du milieu.⁷¹

1.3.3. Violence et groupes armés

Les **miliciens** ne sont pas absents des dynamiques sécuritaires locales. Aux dires d'un acteur de la société civile « forces vives » de Wamuzimu, au moins 11 personnes sont déjà décédées à cause des **conflits** entre orpailleurs semi-industriels et populations.⁷² Alors qu'ils ont été certainement tués par des hommes armés, les causes sous-jacentes de ces violences sont les frustrations développées par des agriculteurs, pisciculteurs ou creuseurs à qui on a imposé unilatéralement des indemnités considérées comme très insuffisantes.

En parallèle, on note des cas d'**attaques armées sur les installations** des entreprises minières. Par exemple, en août 2022, des miliciens Mai-Mai Babembe en provenance du village Byonga étaient venus à Mitobo avec l'intention de piller les armes à un poste FARDC gardant un camp Chinois. Ils ne purent y accéder et l'un d'entre eux fut même arrêté par les FARDC. Le 13 juillet 2022, à Kaboge, un groupe d'hommes armés supposés être aussi des miliciens Mai-Mai de Byonga tentait, en vain, de piller un véhicule censé transporter de l'or. Le 2 janvier 2023, à Kibe (15 km au Sud de Kamituga), des commerces furent pillés par des hommes armés. Deux groupes armés sont souvent pointés du doigt dans ces attaques : les Mai-Mai Nakiliba (basés à Kagogo dans la chefferie de Lwindi et à Mulambozi dans la chefferie de Wamuzimu) et des Mai-Mai d'une branche de Yakutumba, opérant dans et autour du village de Byonga.⁷³ C'est ce dernier groupe de miliciens qui procéda à l'enlèvement de trois exploitants d'or Chinois qu'on retrouva par la suite dans les environs de Mukera (Fizi) en 2021.⁷⁴

6 UN IMPACT SUR LE LONG TERME

Bien qu'au Sud-Kivu, « l'introduction des nouvelles technologies ait eu un impact significatif sur la productivité de l'or de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) et la rentabilité de ses opérations »⁷⁵, cette étude montre que ces technologies sont aussi une source majeure de prédation, de destruction du tissu social et de conflits.

Premièrement, ces comportements prédateurs persistent car les acteurs miniers de l'orpaillage semi-industriel **opèrent en réseaux**. Depuis la capitale congolaise Kinshasa, depuis Bukavu et dans les sites miniers, ces réseaux impliquent les autorités étatiques, les chefs des services de l'administration minière, militaires et policiers, ainsi que les autorités coutumières de Mwenga. Malgré la série de recommandations de l'Assemblée nationale exigeant des sanctions contre plusieurs de ces acteurs, aucun n'a été jusqu'à présent inquiété. Au contraire, leurs réseaux se sont maintenus et semblent très bien organisés. De plus, la plupart des entreprises qui ont été suspendues en août 2021 sont retournées dans les sites miniers,

71 Entretien avec un agent du SAEMAPE, Kamituga, 5-01-2023.

72 Entretien avec un représentant de la société civile, Kibe, 5-01-2023.

73 Entretien avec un agent de l'ANR, Kamituga, 6-01-2023.

74 Idem.

75 Bikubanya D.-L. and Radley (2021), op. cit., p. 1.

parfois sous de nouvelles appellations, mais tout en maintenant le même dispositif sécuritaire tant décrié. En complémentarité à Reno (2000) ou Nordstrom (2004)⁷⁶ qui examinent la manière dont les « réseaux de l'ombre » se sont mis en place dans certains pays africains déchirés par la guerre, autour d'un large éventail d'acteurs et de transactions non étatiques, l'orpaillage de Mwenga a donné lieu à une consolidation des réseaux, non pas « de l'ombre » mais quasi-officiels, construits autour des autorités légalement établies.

Le deuxième aspect concerne la manière dont l'orpaillage semi-industriel affecte la **gouvernance minière**. En créant des espaces où les services étatiques habilités n'ont pas d'accès pour contrôler les activités et la production, en faisant peser des soupçons de corruption sur les autorités (étatiques et coutumières) et en rendant opaques les circuits d'exportation de l'or⁷⁷, les exploitations semi-industrielles ont virtuellement détruit toute forme de gouvernance (formelle) du secteur aurifère. Il semble actuellement difficile de réformer ce secteur car ceux-là même qui devaient arbitrer les conflits miniers et réglementer le secteur aurifère sont, en réalité, les acteurs fomenteurs des conflits et qui profitent du commerce illégal.⁷⁸

En troisième lieu, la **cohésion sociale** paie un lourd tribut à la semi-industrialisation de l'orpaillage. Elle crée de profondes divisions au sein de la société civile locale. Comme la chefferie de Wamuzimu compte elle-aussi une série de groupements-frondeurs, on peut craindre des règlements de compte dans lesquels peuvent aussi intervenir les milices locales. De plus, malgré la présence militaire et policière, l'insécurité règne toujours autour des exploitations semi-industrielles. Un interviewé l'a ironiquement signifié : « pour les [entreprises] Chinois[es], autant mourir riche que cesser d'exploiter l'or ».

D'autres aspects méritent d'être pris en compte dans les dynamiques sécuritaires locales. Par exemple, à travers les pratiques de « **protection privée** », la militarisation des sites miniers a pris une nouvelle dimension. Ces pratiques vont au-delà des logiques de « diviser en deux » qu'analysaient Vlassenroot et Raeymaekers, lorsqu'à Kamituga, des officiers militaires du *Rassemblement Congolais pour la Démocratie* (RCD) assuraient la protection des creuseurs artisanaux en échange de profits.⁷⁹ La militarisation développée actuellement par les entreprises semi-industrielles n'est plus non plus celle décrite par Global Witness (2009) lorsque des militaires faisaient des incursions dans les sites miniers et exigeaient des creuseurs une rétribution en nature ou en espèce.⁸⁰ Le sentiment d'impuissance des populations locales envers ce qu'elles considèrent comme une « domination Chinoise » risque de créer une escalade de la violence. Un répondant a fait prévaloir ceci : « on ne compte plus sur les autorités. Nous pensons que les populations locales vont se prendre en charge pour mettre un terme à tout ça ».⁸¹

On comprend par ces propos qu'il existe **un réel risque d'émergence de nouvelles milices**, en plus de celles qui existent déjà, et de radicalisation. Enfin, au-delà des violences corporelles, l'insécurité liée aux exploitations semi-industrielles s'exprime aussi en termes de **destruction des moyens de subsistance des populations locales**. Selon certains observateurs, l'impact des ravages causés par ces exploitations sur l'environnement et les écosystèmes ne sera pas facile à réparer. Cette dimension exige une étude plus approfondie.

76 Reno W. (2000), *Clandestine economies, violence and states in Africa*, *Journal of International Affairs*, 53(2):433–459; Nordstrom C. (2004), *Shadows of war: Violence, power and international profiteering in the 21st Century*. Berkeley/Los Angeles: California University Press.

77 Mwetaminwa J. et Vircoulon T. (2022), *op. cit.*, p. 13.

78 L'auteur de cet article a rapporté un problème similaire dans le secteur du coltan au Nord-Katanga: Wakenge C.I.. (2018), *Referees become players. Accessing coltan mines in the Eastern Democratic Republic of Congo*, *The Extractive Industries and Society* 5 (2018) 66-72.

79 Vlassenroot K. et Raeymaekers T. (2004), « Diviser en deux » Or et identité sociale à Kamituga (Sud-Kivu), *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2003-2004: 200-234.

80 Global Witness, « Face à un fusil, que peut-on faire ? » La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo, juillet 2009.

81 Entretien avec des acteurs de la société civile "Forces vives", Kitutu, 6-01-2023.

CONCLUSION

À travers différentes études, publiées en 2022 et 2023, IPIS a pour objectif d'aider à mieux comprendre les liens entre les conflits armés, l'insécurité et l'exploitation des ressources naturelles à l'est de la RDC. En décembre 2022, IPIS a publié un premier rapport analysant ces dynamiques de manière générale.⁸² Ce rapport montrait déjà de quelle manière trois grands facteurs explicatifs du lien entre l'exploitation minière et l'insécurité pouvaient interagir : les conflits (locaux) autour de l'accès aux ressources ; une mauvaise gouvernance minière ; et les ressources qui offrent des opportunités de financement des conflits. Cette présente étude analyse plus en détail la relation complexe entre exploitation minière et insécurité.

Son principal objectif était d'analyser les implications de l'orpaillage des entreprises semi-industrielles sur la sécurité dans le territoire de Mwenga. S'appuyant sur le concept de « **normes pratiques** », l'étude a examiné la manière dont ces entreprises interagissent avec les autorités étatiques, les chefs coutumiers locaux, les membres des communautés locales et les miliciens.

Cette étude met en lumière trois constats clés. Le premier constat est que **les normes officielles** (en particulier les prescrits du code minier et du règlement minier) **ne sont pas respectées** par ces entreprises. On observe, par exemple, qu'elles s'installent avec des coopératives minières souvent contestées par les populations locales, sur des périmètres miniers couverts de permis d'exploitation. Le deuxième constat est que les **pratiques d'indemnisation des populations** affectées par leurs activités ne suivent pas de procédure légale. Il en est de même du respect de leurs cahiers de charges. Le troisième constat est que les zones où ces entreprises exploitent l'or **ne sont pas contrôlées par les agents de l'État** qui ne savent donc pas ce qui s'y passe. La raison majeure de la prévalence de ces trois constats est que ces entreprises ont développé des relations informelles – basées sur des 'normes pratiques' – avec des réseaux d'autorités à tous les niveaux, de sorte que la conduite de leurs activités n'est que le résultat d'arrangements et de négociations souvent informelles avec ces autorités.

La **dimension sécuritaire** liée aux activités de ces entreprises se présente sous trois principaux aspects : la problématique de la présence des militaires et des policiers dans les sites miniers à travers une logique de « **protection privée** » ; les **attaques des miliciens** sur les sites et zones bordant les sites miniers ; et l'insécurité consécutive à la **destruction des moyens de substance** des populations locales.

Le rapport a également révélé que l'introduction de technologies de production plus mécanisées, notamment les broyeurs, est antérieure à l'arrivée des entreprises semi-industrielles à Mwenga. Bien que de moins violents, la diffusion de ces broyeurs a également été source de conflits. Cela montre que le processus de (semi-)industrialisation comporte des risques qui doivent être surveillés de près.

Au regard du tollé et des contestations que continuent de soulever les activités des exploitants semi-industriels de l'or, on peut conclure qu'elles n'ont pas ramené la paix dans le territoire de Mwenga. Les aspects documentés ici montrent clairement qu'en plus d'alimenter l'opacité du secteur minier, l'orpaillage semi-industriel est un facteur important de déstabilisation sociale qui crée des risques pour la sécurité à long terme. Ces aspects négatifs méritent d'être rapidement corrigés afin que le secteur aurifère devienne bénéfique pour la RDC et ses populations.

82 Matthyssen K. et Gobbers E. (2022), op. cit.

RECOMMANDATIONS

Prévenir et répondre adéquatement aux impacts négatifs, conflits et risques sécuritaires associés aux activités minières semi-industrielles, nécessitent plusieurs efforts de la part de l'État Congolais. Ces efforts devraient être orientés avec un double objectif. En premier lieu, il s'agit d'inciter (et au besoin de forcer) les exploitants semi-industriels à respecter le code et les règlements miniers en matière d'exploitation des ressources aurifères. En second lieu, il s'agit de favoriser des relations de coexistence pacifique entre les exploitants semi-industriels et les populations locales.

- Avant toute exploitation minière et conformément aux dispositions de l'annexe VIII du règlement minier de 2018, l'État devrait exiger des exploitants semi-industriels de mener une étude d'impact environnemental et social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Cet outil permet d'envisager les mesures de réparation des dégâts causés sur les communautés locales et sur l'environnement en prévoyant aussi des mesures correctives en cas de fermeture des sites miniers ;
- L'étude démontre que les cahiers de charges des communautés locales n'ont pas été respectés, créant ainsi des tensions entre ces communautés, les exploitants semi-industriels et les milices locales. Conformément à l'article 258bis du code minier, la contribution au développement local devrait être exigé des exploitants semi-industriels ;
- Military authorities should end the practice of 'private protection' for semi-industrial operators, which seems to fuel violence in and around mining sites.

Ces mesures restent difficiles à mettre en œuvre compte-tenu de l'implication et la complicité de certaines autorités dans les opérations opaques de ces exploitants. Une seconde étape est ainsi indispensable : il s'agit de sensibiliser les populations locales sur leurs droits face aux opérations minières menées par les entreprises semi-industrielles. L'État Congolais, ainsi que ses partenaires (inter)nationaux pour le développement, devraient travailler avec la société civile et les autorités locales (chefs de chefferie, groupement et village) afin de documenter, développer et faire la promotion de ces droits de manière équitable et transparente.

*Independent research and
capacity building for durable peace,
sustainable development
and human rights*

